

Saint-Imier, le 26 août 2025

Conseil de ville
2610 Saint-Imier

Ordre du jour de la séance du jeudi 11 septembre 2025 à 19h30

1. Appel
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 19 juin 2025
3. Communications du président et du Conseil municipal
4. Crédit d'engagement (dépense périodique) pour l'augmentation, dès 2026, de la subvention annuelle à Erguël Sports SA de 35%, soit passage de CHF 52.00/habitant à CHF 70.20/habitant (augmentation de CHF 18.20/habitant) : préavis au corps électoral
5. Crédit d'engagement de CHF 620'000.00, figurant partiellement au plan financier, pour l'assainissement du terrain de Châtillon - Décider du mode de financement : décision
6. Crédit d'engagement de CHF 360'000.00, figurant au plan financier, destiné à la mensuration officielle du territoire rural de la Municipalité - Décider du mode de financement : décision
7. Crédit d'engagement de CHF 440'000.00, partiellement prévu au plan financier, pour la récupération des eaux de pluie et la réfection du revêtement sur la partie sud de la Place des abattoirs - Décider du mode de financement : décision
8. Traitement du postulat « Cours de base sur les finances communales » du 19.06.2025 (PLR) : décision
9. Nomination d'un membre au sein de la Commission de gestion, en remplacement de M. James Souchon, démissionnaire, avec effet au 1^{er} octobre 2025
10. Nomination d'un scrutateur au sein du bureau du Conseil de ville, en remplacement de M. Laurent Egloff, démissionnaire
11. Motions, postulats et interpellations
 - 11.1. Motions
 - 11.2. Postulats
 - 11.3. Interpellations
12. Divers et imprévu



04

Conseil de ville du 11 septembre 2025

Rapport du Conseil municipal concernant le crédit d'engagement pour l'augmentation, dès 2026, de la subvention annuelle à Erguël Sports SA

Saint-Imier, le 26 août 2025

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les membres du Conseil de ville,

La société Erguël Sports SA est détenue par les dix communes du Vallon de Saint-Imier et a pour but de fournir des infrastructures sportives à la population du Vallon de Saint-Imier, en particulier en faveur des communes et des associations sportives.

Elle exploite la Clientis Arena située à Saint-Imier. Cette société est subventionnée par les dix communes fondatrices. Depuis la création de la société et la rénovation de la patinoire, la subvention reste inchangée. Pour Saint-Imier, elle se monte à CHF 52.00 par habitant.

Or, le montant des subventions communales ne permet plus de couvrir l'ensemble des charges induites par l'exploitation de la patinoire. Le conseil d'administration d'Erguël Sports SA, présidé par M. Olivier Zimmermann, conseiller municipal, a donc donné mandat d'établir différents scénarios en lien avec une augmentation.

Différents points expliquent en quoi une augmentation est nécessaire pour pérenniser cette infrastructure incontournable du Vallon.

Premièrement, les charges de personnel ont augmenté. Sur la base d'une étude menée par le Service des bâtiments et des infrastructures sportives pour Erguël Sports SA, un manque de 0.5 EPT a été décelé. Pour y remédier, la Municipalité de Saint-Imier a engagé un nouveau collaborateur à 50% qui a commencé au 01.03.2024 ses activités. Pour rappel, la Municipalité de Saint-Imier est l'employeur du personnel de la patinoire et refacture la part concernant la patinoire à la société. Le personnel travaille le reste du temps à la piscine. Dans le cadre de cette étude, il est ressorti que la clef de répartition entre la Municipalité et Erguël Sports SA ne reflétait pas la réalité. Actuellement, les charges sont réparties par moitié entre les deux entités. Or, il ressort clairement que les collaborateurs consacrent 60% de leur temps de travail à la patinoire et 40% à la piscine. Une augmentation de la subvention permettrait de corriger la clef de répartition et de refléter fidèlement la réalité, dans l'intérêt notamment de la Municipalité.

Deuxièmement, les coûts de l'énergie ont explosé ces dernières années. Les raisons ont déjà été largement commentées et cette situation n'est pas propre à la Municipalité mais tient notamment compte de la géopolitique mondiale. Les différents graphiques dans le rapport accompagnant le présent Message présentent la situation dès 2017, soit avant les travaux de rénovation de la patinoire. Grâce

aux travaux, des économies d'énergie ont été réalisées. Mais l'augmentation des tarifs a conduit à une hausse conséquente des charges pour Erguël Sports SA. Cette situation rend une augmentation de la subvention municipale inéluctable.

Enfin, troisièmement, le conseil d'administration d'Erguël Sports SA propose la création et la dotation d'un fonds de rénovation. Cette infrastructure ne dispose pas actuellement d'un tel fonds. Certes, la dernière rénovation date de 2018, mais il convient de rappeler que la machinerie ainsi que le système de refroidissement présent dans la dalle n'avaient pas été changés lors de la rénovation et qu'ils avaient fait l'objet d'une révision. Dans une optique de bonne gestion et pour se conformer aux normes (SIA, AIB, etc.), la création d'un fonds de rénovation est incontournable. Le Conseil municipal tient à saluer cette proposition et cette anticipation, démontrant clairement une volonté de pérenniser cette infrastructure et de la gérer selon les règles de l'art. A nouveau, la création d'un tel fonds rend l'augmentation de la subvention incontournable.

Parmi les différentes projections chiffrées, le conseil d'administration d'Erguël Sports SA a retenu une augmentation de 35% de la subvention ; ainsi chaque commune voit sa participation augmenter dans la même proportion. Ce montant est le plus réaliste et le plus juste, compte tenu de ce qui précède. La volonté n'est pas de devoir revenir ponctuellement devant le Corps électoral pour augmenter la subvention. La présente augmentation est réaliste et tient compte des défis à relever par la patinoire. Elle permet de pérenniser cette infrastructure sportive d'importance régionale.

A titre d'information, les neuf autres communes actionnaires d'Erguël Sports SA ont d'ores et déjà accepté cette augmentation de 35% de la subvention communale. Il reste à la commune-siège de se prononcer. Etant donné que le montant total sur 10 ans (car il s'agit d'une dépense périodique), soit celui de la subvention de base de CHF 52.00 par habitant et l'augmentation de 35% de CHF 18.20, dépasse la somme de CHF 1'000'000.00, le Corps électoral imérien est seul compétent pour valider cette dépense.

L'Exécutif est convaincu du bien-fondé de cette augmentation, et ce malgré le contexte financier actuel. De gros investissements ont été consentis en 2018 et ont été largement plébiscités à l'époque, démontrant l'attachement à cette infrastructure. Ne pas augmenter la subvention reviendrait à fragiliser cette infrastructure et la société qui l'exploite. C'est pourquoi il est important de soutenir cette augmentation. Le Conseil municipal estime que la votation doit être organisée dans les meilleurs délais afin d'aller de l'avant. Si votre Autorité devait choisir d'augmenter la quotité d'impôt, l'Exécutif estime qu'il n'est pas judicieux d'aller devant le peuple avec le budget et le crédit d'engagement dont il est question ici en même temps.

Compte tenu de ce qui précède, et sur préavis unanimes des commissions des bâtiments et infrastructures sportives et des finances, le Conseil municipal recommande au Conseil de ville de préavisier favorablement le crédit d'engagement pour l'augmentation, dès 2026, de la subvention annuelle à Erguël Sports SA de 35%, soit un passage de CHF 52.00/habitant à CHF 70.20/habitant, à l'intention du Corps électoral.

AU NOM DU CONSEIL MUNICIPAL

Le président :

La chancelière :

Corentin Jeanneret

Annick Chatelain



La Ferrière



Renan



Sonvilier



Saint-Imier



Villeret



Cormoret



Courtelary



Cortébert



Corgémont



Sonceboz-Sombeval

Financement Erguël Sports SA



Le 20 février 2025

Augmentation de la subvention communale

Comme déjà stipulé à plusieurs reprises à la présentation du bouclage des comptes, la subvention communale déterminée lors de la création d'Erguël Sports SA n'est plus suffisante pour couvrir les différentes charges inhérentes au bon fonctionnement de la patinoire. A cet effet, et à la demande des membres du Conseil d'administration, un tableau récapitulatif a été établi avec plusieurs possibilités d'augmentation partant de 20 à 35% donnant ainsi un aperçu des coûts y relatifs. Il a également été choisi de chiffrer les Pass'Sports distribués à chacune des communes pour information sachant qu'il s'agit d'une contre-prestation y relative donnant accès à la piscine plein air ainsi qu'à la Clientis Arena. Il ne sera pas fait mention du bassin de natation qui est politiquement sous la contrainte d'une fermeture en lien avec les coûts d'exploitation y relatifs et les charges inhérentes aux investissements à consentir sous peu.

a). Masse salariale

Comme déjà informé lors des Conseils d'administration des mois de décembre 2023 et mars 2024, les heures de travail ont été calculées par notre service en collaboration avec le responsable, piscine – patinoire et le chef conciergerie en lien notamment avec les critères d'hygiène établis et voulus par le service et les contraintes techniques. La conclusion initiale des heures du personnel faisait état d'un manque de personnel correspondant à un équivalent EPT de 50% pour la gestion des infrastructures (Piscine-patinoire). La Municipalité de Saint-Imier a procédé à l'engagement d'une personne supplémentaire à 50% dans le courant du 1^{er} trimestre 2024 en la personne de M. Mathieu Haenni (1^{er} mars 2024). Si à ce jour, les heures ne sont pas équilibrées en lien avec la mise au courant et les formations y relatives, elles seront lissées dans les temps à venir.

Dans le cadre des calculs d'heures par infrastructure et des tâches y relatives, il a été clairement démontré que l'exploitation de la piscine plein air de Saint-Imier correspond à 40% et l'exploitation de la Clientis Arena à 60% du temps de travail annuel des collaborateurs sur site. Afin de rétablir l'équilibre financier entre les deux infrastructures sportives, il est proposé de modifier le système de facturation actuel qui fait état de 50% pour chacune d'entre elle en facturant alors la réalité des coûts, soit 40%-60%. A cet effet, l'annexe 2 « calcul d'heures par infrastructures » vous donne alors l'aperçu d'une saison normale (été-hiver) et le coût du personnel y relatif qui est à l'origine des calculs et permettant alors d'affirmer que la charge salariale s'élève à CHF 200'000.00 (annexe 3 « Personnel + salaire »). Dans le montant y relatif, ne sont pas pris en compte, tant les honoraires versés à la fiduciaire Pascal Gilomen que le salaire de M. Claude-Alain Châtelain. Un comparatif des charges salariales depuis 2018 a été établi. Au terme de cette analyse et si les temps de travail de chacune des infrastructures sont imputés correctement, le montant de CHF 200'000.00 est alors nécessaire et le minimum requis. La politique salariale de la Municipalité de Saint-Imier est variable mais se calque principalement sur celle du canton. L'échelle salariale est identique et les attributions d'échelons se font aux mérites en lien avec les entretiens périodiques d'évaluation effectués chaque fin d'année. Si les objectifs sont alors remplis, les échelons sont attribués à chacun selon une enveloppe budgétaire définie par le service des finances et selon budget.

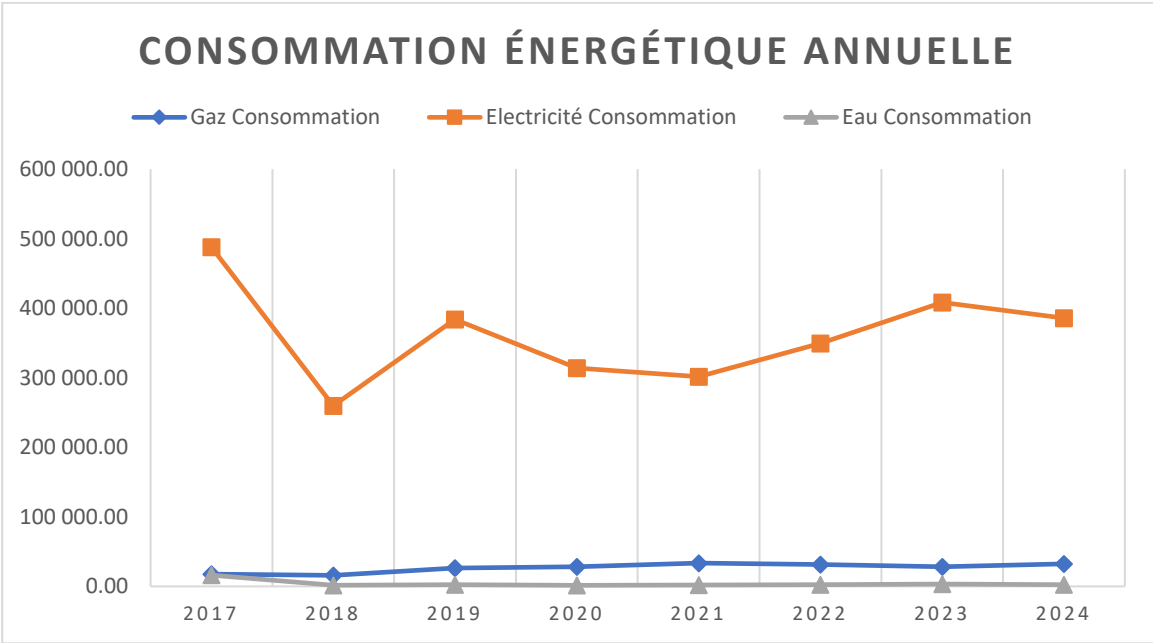
Piscine plein air						
Période mi-mai et mi-septembre	Ouverture	Fermeture	Présence sur site du personnel pour les nettoyages et autres travaux d'entretien		Heures totales	Remarques
Lundi	09:00	19:00	07:00	20:00	13:00	
Mardi	09:00	19:00	07:00	20:00	13:00	
Mercredi	09:00	19:00	07:00	20:00	13:00	
Jeudi	09:00	19:00	07:00	20:00	13:00	
Vendredi	09:00	19:00	07:00	20:00	13:00	
Samedi	09:00	19:00	07:00	20:00	13:00	
Dimanche	09:00	19:00	07:00	20:00	13:00	
Total heures à la semaine					91.00	
Moyenne pour 4 semaines (deux en mai et deux en septembre)					364	
Période juin, juillet, août						
Lundi	09:00	20:00	07:00	21:00	14:00	
Mardi	09:00	20:00	07:00	21:00	14:00	
Mercredi	09:00	20:00	07:00	21:00	14:00	
Jeudi	09:00	20:00	07:00	21:00	14:00	
Vendredi	09:00	20:00	07:00	21:00	14:00	
Samedi	09:00	20:00	07:00	21:00	14:00	
Dimanche	09:00	20:00	07:00	21:00	14:00	
Total heures à la semaine					98.00	
Total pour trois mois (3x 4 semaines)					1176	
Préparation du site au printemps	3 personnes à plein temps durant 15 jours				252	
Mise en hivernage du site	3 personnes à plein temps durant 15 jours				252	
Heures pour présence sur site à deux pour gardiennage des bassins et exécuter d'autres tâches d'entretien						En période estivale, il est très fréquent que le personnel soit doublé pour assurer la sécurité des usagers et effectuer les tâches d'hygiène (2 collaborateurs sur site, heures non comptabilisées ci-dessus).
					500	
Récapitulatif heures piscine						
Période mi-mai / mi-septembre					364	
Période juin, juillet, août					1176	
Préparation du site au printemps					252	
Mise en hivernage du site					252	
Heures pour présence sur site à deux					500	
Total heures piscine plein air par année					2544	
Patinoire Clientis Arena - ouverture hivernale						
Période septembre à mars	Ouverture	Fermeture	Présence sur site du personnel pour les nettoyages et autres travaux d'entretien		Heures totales	Remarques
Lundi	11:15	22:45	04:00	4h00 en sus des horaires d'ouverture est comptabilisé pour une présence sur site pour différentes tâches (rolba, nettoyage, tenue de la caisse, entretien des installations etc.)	15:30	Les lundis et mardis matin, il y a très souvent des écoles malgré la fermeture du site
Mardi	11:15	22:30	04:00		15:15	
Mercredi	07:00	23:00	04:00		20:00	
Jeudi	07:00	22:45	04:00		19:45	
Vendredi	09:00	23:00	04:00		18:00	
Samedi	07:00	23:00	04:00		20:00	
Dimanche	08:00	22:45	04:00		18:45	
Nettoyages exceptionnels (gradins, déneigement, affutage des patins de locations etc.)	heures totales arrondies par semaine					
					02:45	
total heure à la semaine					130.00	
Période d'ouverture septembre à fin mars	soit 7 mois				3640	
Mise en service du site et mise en glace	2 semaines à temps plein pour 1 collaborateur				84.00	
Fermeture du site, nettoyage de printemps, fonte de la glace	2 semaines à temps plein pour 3 collaborateurs				252.00	
Nettoyages estivaux des douches, WC, désinfection etc.)	2h par jour avec déduction des éventuelles pauses estivales (juillet)				120.00	
Récapitulatif heures patinoire						
Période d'ouverture					3640.00	
Mise en service du site					84.00	
Fermeture du site					252.00	
Nettoyages estivaux					120.00	
Total heures patinoire Clientis Arena					4096.00	
Récapitulatif heures des deux infrastructures						
Heures Piscine plein air					2544	
Heures Patinoire Clientis Arena					4096	
Total des heures pour les deux infrastructures					6640.00	
Temps de travail réglementaire						
Temps de travail annualisé pour un collaborateur à 100% (fiche annexe durée réglementaire de vacances à déduire					2113.8	
25 jours					210	
Soit 5 semaines à 42h00					1903.8	
Temps de travail annualisé déduction des vacances						
Nombre de collaborateurs à disposition		3x 100%		5711.4		
Déficience en heures de travail				928.60		
soit en pourcentage				48.7761319		
Arrondi à				50%		

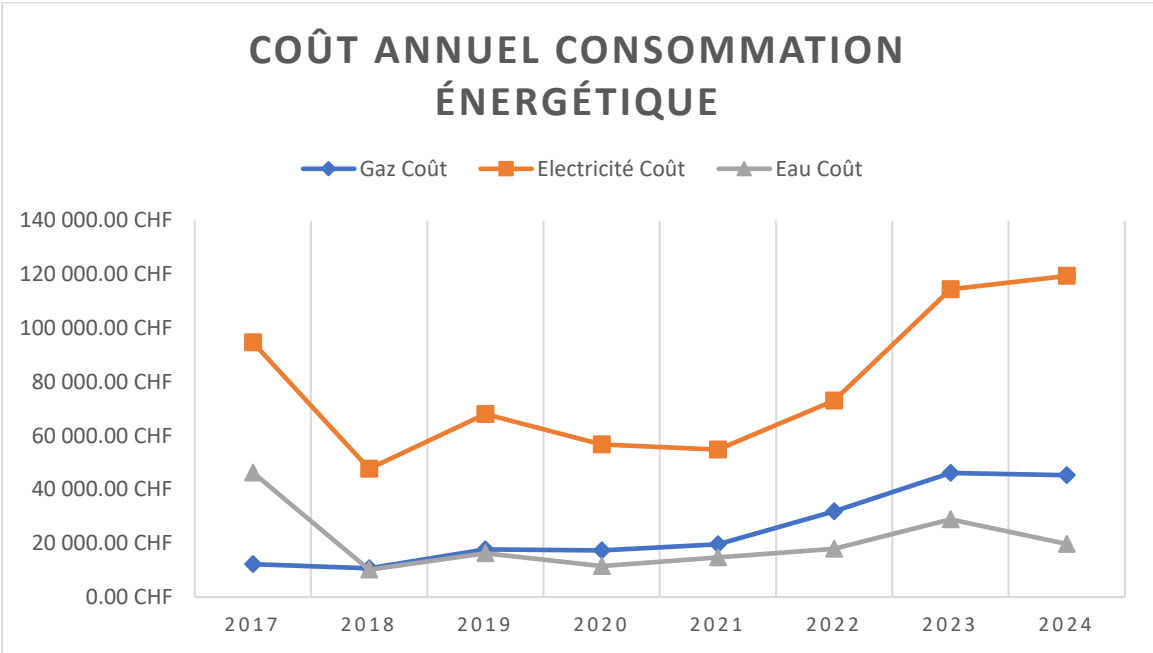
b). Energie

Un tableau récapitulatif des charges et consommation énergétique depuis 2017 (avant travaux), jusqu'à ce jour, a été établi. Deux graphiques ont été réalisés soit le premier qui fait état des consommations et le second qui fait état des coûts y relatifs.

Les constatations que l'on peut faire sur les courbes sont principalement les économies d'énergie réalisées depuis la rénovation du bâtiment d'où le comparatif voulu avec l'année 2017. Si nous retrouvons une courbe très basse en 2018 c'est également en lien avec l'ouverture tardive du site qui s'est effectuée fin octobre seulement. Au-delà, on constate une augmentation de consommation électrique en 2023 qui s'explique sur le fait qu'il y a eu passablement de manifestations durant cette année dont la fête de lutte et les RIA (rencontre internationale anarchistes). Les consommations d'eau et de gaz sont quant à elles linéaires dans le temps avec une légère augmentation pour le gaz. Seuls les tarifs sont alors à l'origine des coûts supplémentaires engendrés ces dernières années.

	GAZ		Electricité		Eau		Remarques diverses
	Coût annuel	Consommation	Coût annuel	Consommation	Coût annuel	Consommation	
2017	12 248.25 CHF	17 451.00	94 745.20 CHF	487 788.00	46 331.20 CHF	16 084.00	Avant rénovation
2018	10 694.70 CHF	15 874.00	47 717.75 CHF	259 792.00	10 181.70 CHF	1 642.00	Rénovation
2019	17 756.00 CHF	26 431.00	68 092.70 CHF	383 808.00	16 240.80 CHF	2 576.00	
2020	17 342.90 CHF	28 228.00	56 711.75 CHF	313 864.00	11 541.65 CHF	1 753.00	
2021	19 585.75 CHF	33 501.00	54 816.40 CHF	301 696.00	14 742.25 CHF	1 835.00	
2022	31 885.50 CHF	31 586.00	73 069.75 CHF	349 632.00	17 940.75 CHF	2 333.00	
2023	46 152.60 CHF	28 183.00	114 449.20 CHF	408 488.00	28 874.90 CHF	3 374.00	
2024	45 371.79 CHF	32 420.00	119 424.12 CHF	385 672.00	19 704.95 CHF	2 419.00	





Coût total moyen par année	124 452.82 CHF
Moyenne mensuelle	10 371.07 CHF
Moyenne par semaine d'exploitation (30 semaines moyenne d'exploitation)	4 148.43 CHF

c). Création d’un fond de rénovation

Dans le cadre du bureau Erguël Sports SA, le service des bâtiments et infrastructures sportives a requis la création d’un fond de rénovation en lien avec les travaux futurs à réaliser (entretien et éventuel assainissement). Faisant référence à la norme SIA 469 qui traite de la conservation des ouvrages, elle comprend trois volets bien distincts qui est liés aux types de prestations, à savoir :

- La surveillance de base et la maintenance (contrat et abonnement d’entretien, service annuel, d’entretien technique, etc.)
- L’entretien dit « courant », réparation modeste, remplacements ponctuels, etc. qui doit garantir à terme le maintien de la valeur du patrimoine
- L’entretien dit « lourd » qui fait état de travaux d’assainissement et de transformation voir de démolition pour une reconstruction aux standards d’aujourd’hui

Si de tels principes ne peuvent être appliqués, s’ensuit alors un déficit d’entretien courant des bâtiments, synonyme alors de dépréciation.

La Clientis Arena a été rénovée en 2018 pour un montant conséquent, toutefois, il est important de prévoir un fond d'entretien courant pour éviter de se retrouver dans une situation dite d'entretien « Lourd » à terme. Pour rappel, la norme d'entretien en matière de gestion immobilière estime que la valeur « usuelle » de l'entretien courant se situe entre 1% et 2% de la valeur immobilière AIB. Le montant de la police d'assurance s'élève à 10'855'600.00 et si l'on prend alors le total indiqué dans le budget (25'000.00 (fond d'entretien) + 80'000.00 (entretien courant, service machine, etc.), les montants sont alors corrects pour entretenir le bâtiment convenablement. A savoir toutefois que la machinerie ainsi que le système de refroidissement dans la dalle n'ont pas subi de remise à neuf mais uniquement une révision globale.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, il est alors obligatoire d'augmenter les subventions annuelles d'Erguël Sports SA pour la pérennité des infrastructures et du personnel y relatif. Plusieurs pourcentages ont été calculé pour déterminer l'augmentation nécessaire, toutefois, après décision prise à l'unanimité des personnes présentes lors du dernier conseil d'administration qui s'est tenu le 29 novembre 2024, le montant de 35% a, dans un premier temps été retenu évitant une nouvelle augmentation à moyen terme et prenant en compte les différents entretiens à consentir. Toutefois, il est important de rappeler que pour certaines communes, il advient aux différentes autorités exécutives et législatives de se prononcer.

Année de référence	Commune	Coefficient	Nbre d'habitants	Montant par habitant (investissement)/Ap port au capital action	Total	%	Montant par habitant (subvention)	Subvention annuelle à ce jour	Avec augmentation de 20%	Total	Avec augmentation de 25%	Total	Avec augmentation de 30%	Total	Avec augmentation de 35%	Total	Contribution annuelle en contre partie (Pass'Sport)	
																	Nbre de Pass	Coût (CHF 60.00/pièce)
2015	La Ferrière	0.50	545.00	50.00 CHF	27 000.00 CHF	1.30%	10.00 CHF	5 500.00 CHF	1 100.00 CHF	6 600.00 CHF	1 375.00 CHF	6 875.00 CHF	1 650.00 CHF	7 150.00 CHF	1 925.00 CHF	7 425.00 CHF	Pass'Sports établis par chacune des communes / pas de statistiques	
	Renan	1.00	898.00	100.00 CHF	90 000.00 CHF	4.20%	20.00 CHF	18 000.00 CHF	3 600.00 CHF	21 600.00 CHF	4 500.00 CHF	22 500.00 CHF	5 400.00 CHF	23 400.00 CHF	6 300.00 CHF	24 300.00 CHF		
	Sonvilier	1.00	1 262.00	100.00 CHF	126 000.00 CHF	6.00%	20.00 CHF	25 200.00 CHF	5 040.00 CHF	30 240.00 CHF	6 300.00 CHF	31 500.00 CHF	7 560.00 CHF	32 760.00 CHF	8 280.00 CHF	34 020.00 CHF		
	Saint-Imier	2.60	5 131.00	260.00 CHF	1 334 000.00 CHF	63.30%	52.00 CHF	266 800.00 CHF	53 360.00 CHF	320 160.00 CHF	66 700.00 CHF	333 500.00 CHF	80 040.00 CHF	346 840.00 CHF	93 380.00 CHF	360 180.00 CHF		
	Villeret	1.00	933.00	100.00 CHF	93 000.00 CHF	4.40%	20.00 CHF	18 700.00 CHF	3 740.00 CHF	22 440.00 CHF	4 675.00 CHF	23 375.00 CHF	5 610.00 CHF	24 310.00 CHF	6 545.00 CHF	25 245.00 CHF		
	Cormoret	1.00	480.00	100.00 CHF	48 000.00 CHF	2.30%	20.00 CHF	9 600.00 CHF	1 920.00 CHF	11 520.00 CHF	2 400.00 CHF	12 000.00 CHF	2 880.00 CHF	12 480.00 CHF	3 360.00 CHF	12 960.00 CHF		
	Courtétaly	1.00	1 362.00	100.00 CHF	136 000.00 CHF	6.50%	20.00 CHF	27 200.00 CHF	5 440.00 CHF	32 640.00 CHF	6 800.00 CHF	34 000.00 CHF	8 160.00 CHF	35 360.00 CHF	9 520.00 CHF	36 720.00 CHF		
	Cortébert	1.00	711.00	100.00 CHF	71 000.00 CHF	3.40%	20.00 CHF	14 200.00 CHF	2 840.00 CHF	17 040.00 CHF	3 550.00 CHF	17 750.00 CHF	4 280.00 CHF	18 460.00 CHF	4 970.00 CHF	19 170.00 CHF		
	Corgémont	0.50	1 678.00	50.00 CHF	84 000.00 CHF	4.00%	10.00 CHF	16 800.00 CHF	3 360.00 CHF	20 160.00 CHF	4 200.00 CHF	21 000.00 CHF	5 040.00 CHF	21 840.00 CHF	5 880.00 CHF	22 680.00 CHF		
	Sonceboz-Sombeval	0.50	1 947.00	50.00 CHF	97 000.00 CHF	4.60%	10.00 CHF	19 500.00 CHF	3 900.00 CHF	23 400.00 CHF	4 875.00 CHF	24 375.00 CHF	5 850.00 CHF	25 350.00 CHF	6 825.00 CHF	26 325.00 CHF		
Contribution totale			14 947.00		2 106 000.00 CHF	100.00%		421 500.00 CHF		505 800.00 CHF		526 875.00 CHF		547 950.00 CHF		569 025.00 CHF		
2024	La Ferrière	0.50	532.00	50.00 CHF	27 000.00 CHF	1.30%	10.00 CHF	5 320.00 CHF	1 064.00 CHF	6 384.00 CHF	1 330.00 CHF	6 650.00 CHF	1 596.00 CHF	6 916.00 CHF	1 862.00 CHF	7 182.00 CHF	63	3 780.00 CHF
	Renan	1.00	941.00	100.00 CHF	90 000.00 CHF	4.20%	20.00 CHF	18 820.00 CHF	3 764.00 CHF	22 584.00 CHF	4 705.00 CHF	23 525.00 CHF	5 646.00 CHF	24 466.00 CHF	6 587.00 CHF	25 407.00 CHF	105	6 300.00 CHF
	Sonvilier	1.00	1 205.00	100.00 CHF	126 000.00 CHF	6.00%	20.00 CHF	24 100.00 CHF	4 820.00 CHF	28 920.00 CHF	6 025.00 CHF	30 125.00 CHF	7 230.00 CHF	31 330.00 CHF	8 435.00 CHF	32 535.00 CHF	164	9 840.00 CHF
	Saint-Imier	2.60	5 108.00	260.00 CHF	1 334 000.00 CHF	63.30%	52.00 CHF	265 616.00 CHF	53 123.20 CHF	318 739.20 CHF	66 404.00 CHF	332 020.00 CHF	79 684.80 CHF	345 300.80 CHF	92 965.60 CHF	358 581.60 CHF	544	32 640.00 CHF
	Villeret	1.00	935.00	100.00 CHF	93 000.00 CHF	4.40%	20.00 CHF	18 700.00 CHF	3 740.00 CHF	22 440.00 CHF	4 675.00 CHF	23 375.00 CHF	5 610.00 CHF	24 310.00 CHF	6 545.00 CHF	25 245.00 CHF	110	6 600.00 CHF
	Cormoret	1.00	508.00	100.00 CHF	48 000.00 CHF	2.30%	20.00 CHF	10 160.00 CHF	2 032.00 CHF	12 192.00 CHF	2 540.00 CHF	12 700.00 CHF	3 048.00 CHF	13 208.00 CHF	3 556.00 CHF	13 716.00 CHF	78	4 680.00 CHF
	Courtétaly	1.00	1 445.00	100.00 CHF	136 000.00 CHF	6.50%	20.00 CHF	28 900.00 CHF	5 780.00 CHF	34 680.00 CHF	7 225.00 CHF	36 125.00 CHF	8 670.00 CHF	37 570.00 CHF	10 115.00 CHF	39 015.00 CHF	210	12 600.00 CHF
	Cortébert	1.00	666.00	100.00 CHF	71 000.00 CHF	3.40%	20.00 CHF	13 320.00 CHF	2 664.00 CHF	15 984.00 CHF	3 330.00 CHF	16 650.00 CHF	3 996.00 CHF	17 316.00 CHF	4 662.00 CHF	17 982.00 CHF	70	4 200.00 CHF
	Corgémont	0.50	1 844.00	50.00 CHF	84 000.00 CHF	4.00%	10.00 CHF	18 440.00 CHF	3 688.00 CHF	22 128.00 CHF	4 610.00 CHF	23 050.00 CHF	5 532.00 CHF	23 972.00 CHF	6 454.00 CHF	24 894.00 CHF	245	14 700.00 CHF
	Sonceboz-Sombeval	0.50	1 929.00	50.00 CHF	97 000.00 CHF	4.60%	10.00 CHF	19 290.00 CHF	3 858.00 CHF	23 148.00 CHF	4 822.50 CHF	24 112.50 CHF	5 787.00 CHF	25 077.00 CHF	6 751.50 CHF	26 041.50 CHF	212	12 720.00 CHF
Contribution totale			15 113.00		2 106 000.00 CHF	100.00%		422 666.00 CHF		507 199.20 CHF		528 332.50 CHF		549 465.80 CHF		570 599.10 CHF		108 060.00 CHF

Si en conclusion finale, il est important de stipuler que les coûts liés à l'énergie sont la principale source de réflexion liée à cette révision, il s'agit également de parachever que cette infrastructure mérite un entretien courant de qualité sachant également que ses installations de refroidissement ne sont plus toutes jeunes et que des travaux à moyen termes devront être engagés. Les coûts liés au personnel et à l'inflation des matières premières nécessitent également une attention particulière afin de pérenniser les dépenses y relatives.

Le Service des bâtiments et des infrastructures sportives

La Cheffe de service

J. Lanz



SAINT-IMIER

TERRE D'ÉNERGIES

05

Conseil de ville du 11 septembre 2025

**Rapport du Conseil municipal concernant le crédit d'engagement de
CHF 620'000.00 pour l'assainissement du terrain de Châtillon**

Saint-Imier, le 26 août 2025

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les membres du Conseil de ville,

Lors du conseil de ville du 24 octobre dernier, le dossier du terrain de Châtillon vous a été soumis. Vous avez choisi, afin d'obtenir plus d'informations, de repousser la prise de décision. Vous trouverez donc ci-joint le dossier retravaillé par le Service des bâtiments et des infrastructures sportives.

La situation de base n'a pas changé. Le terrain de Châtillon a un manque chronique d'entretien ces dernières années. Trois variantes avant été établies par le Service des bâtiments et des infrastructures sportives. Pour rappel, deux variantes ont été écartées après les débats au Conseil municipal, l'une en raison des coûts importants et l'autre en raison du fait qu'elle ne correspondait que partiellement aux besoins du principal utilisateur qu'est le FC Erguël.

Par souci de transparence, les deux variantes écartées vous sont présentées, bien que le Conseil municipal et les commissions concernées, sur proposition du Service des bâtiments et des infrastructures sportives, recommandent l'approbation de la variante intermédiaire devisée à CHF 620'000.00.

La première variante était la plus complète et, avec des dépenses à hauteur de CHF 1'500'000.00, la plus onéreuse. Elle permettrait d'avoir un terrain de football aux normes ASF deuxième ligue inter et prévoit les aménagements suivants :

- Déplacement et remplacement des luminaires actuels ;
- Aménagement de vestiaires, douches, buvette sous la forme de container déplaçables sur pilotis ;
- Réfection des bancs de touche ;
- Installation de barrières de sécurité et de pare-ballons ;
- Aménagements et remises en état divers ;
- Raccordement eau, eaux usées et électricité.

Cette variante n'avait pas été retenue, notamment en raison du fait de la situation financière de la commune. De plus, étant donné l'emplacement (sur une ancienne décharge), il semblait déraisonnable et risqué d'investir un montant aussi conséquent. L'effort doit au contraire être mis sur le terrain des Planches, en collaboration avec toutes les parties concernées.

La seconde variante est celle qui est soumise ce soir et est devisée à CHF 620'000.00. Cette variante prévoit les aménagements suivants :

- Déplacement et remplacement des luminaires actuels ;
- Aménagement de deux locaux avec bancs et patères (sans douche, ceci a été discuté avec les utilisateurs), WC sous la forme de containers déplaçables ;
- Réfection des bancs de touche ;
- Installation de barrières de sécurité et de pare-ballons ;
- Aménagement et remise en état divers ;
- Raccordement eau, eaux usées et électricité.

Une passerelle permettra d'accéder aux différents locaux avec un passage accessible également aux personnes à mobilité réduite. L'installation de pare-ballons représentera un avantage sécuritaire important, étant donné que le paddock de la Société d'équitation est attenant. Ce point a fait l'objet de discussion entre les deux sociétés et ressort comme étant obligatoire à la bonne cohabitation entre les différents usagers du site. L'implantation choisie pour les installations fixes (container) a été déterminée en lien avec la pollution du site. Cette zone est en dehors du périmètre pollué.

Le remplacement des luminaires est également prévu. Ceux-ci ne correspondent plus aux normes de sécurité et ne permettent plus de se conformer aux normes sportives. Pour faire suite à plusieurs demandes, le Service des bâtiments et infrastructures sportives a étudié la possibilité de rationaliser les coûts en maintenant les mâts des luminaires existants. Toutefois, cela n'est pas possible techniquement. En effet, la statique et la difficulté de la remise aux normes empêchent leur conservation, ce d'autant plus qu'ils doivent être déplacés pour correspondre aux normes actuelles. Ceci a été corroboré par des investigations techniques ce printemps sur site.

La troisième variante, quant à elle, était devisée à CHF 300'000.00. Il s'agit de la variante la moins onéreuse et la plus simple dans les interventions. Elle se borne aux travaux impérativement nécessaires au maintien de cette infrastructure. Les aménagements suivants sont prévus :

- Remise à neuf des luminaires ;
- Installation de pare-ballons et barrières.

Le financement est inscrit au plan financier pour un montant de CHF 600'000.00. Toutes les mesures permettant de réduire les coûts seront prises lors de la réalisation du projet.

Des subventions peuvent être espérées par le Fonds du sport du canton de Berne via le Conseil du Jura bernois et éventuellement le parrainage Suisse des communes de Montagne. Il est difficile pour l'heure de préciser le montant exact étant étroitement lié au projet. De plus, les subventions ne peuvent être soustraites du montant du crédit demandé. Pour rappel, dans le cadre de la rénovation de la piscine en plein air, un montant de CHF 286'740.00 sera versé par le Fonds du sport.

Le Conseil municipal est convaincu que ce projet s'inscrit non seulement dans le soutien aux activités du FC Erguël et de son mouvement junior, qui sera l'utilisateur principal, mais aussi plus largement dans la volonté d'offrir un endroit pour la jeunesse de Saint-Imier, qui pourra s'y retrouver et l'utiliser lorsqu'il n'est pas occupé. De plus, les écoles obligatoires de notre Cité pourront également en profiter, sans oublier le cef. Malgré le contexte financier actuel, l'Exécutif et les commissions municipales sont convaincus qu'il convient de procéder à cet investissement. Le patrimoine communal doit être entretenu, tout en tenant compte de nos finances. C'est pourquoi la variante à CHF 620'000.00 a été retenue. Elle permet une mise aux normes, un entretien après de nombreuses années sans investissements conséquents (excepté la remise en état du site après la Fête cantonale de lutte) et, surtout, une remise en état d'un point de vue de la sécurité. Sans ces investissements, l'infrastructure est, à terme, menacée. De plus, ce terrain accueillant des matchs de notre club de football, il s'agit aussi d'une carte de visite de notre localité. Actuellement, l'image offerte n'est pas idéale : infrastructure vieillissante, absence de vestiaire et de WC, etc.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal, sur préavis unanimes de la commission des bâtiments et infrastructures sportives et des finances, vous recommande d'accepter le crédit

d'engagement de CHF 620'000.00 figurant partiellement au plan financier, en recourant si nécessaire à l'emprunt.

AU NOM DU CONSEIL MUNICIPAL

Le président :

La chancelière :

Corentin Jeanneret

Annick Chatelain

Rapport du Service des bâtiments et infrastructures sportives

Entretien et assainissement du terrain de Châtillon



La commission des bâtiments et infrastructures sportives ainsi que les responsables communaux ont choisi de déposer à nouveau le présent dossier auprès des instances législatives en séance du 30 juin 2025.

Version août 2025

Introduction

Besoins et objectifs

Le dossier a débuté à la requête du FC Erguël et du Team Vallon qui regroupent actuellement quelques 380 juniors environ et un nombre d'actifs importants. Si, dans un premier temps, il a été refusé par les autorités législatives en lien notamment avec le budget 2025 qui ne pouvait absorber de tels travaux, il a été choisi de représenter ledit dossier et la demande de crédit d'investissement en lien avec la sécurité du site et son utilisation importante.

Même si la situation budgétaire n'a pas retrouvé son équilibre à court terme et que les autorités exécutives ainsi que les services travaillent ensemble pour trouver des potentielles économies, il n'empêche que les investissements à terme ne peuvent être gelés afin d'éviter des détériorations conséquentes qui seront alors plus onéreuses au final.

Le terrain de Châtillon n'a pas subi d'entretien depuis un certain temps notamment en lien avec la pollution dont il fait l'objet. Une étude a été attribuée au bureau RWB et gérée par le département des Services Techniques qui a les prérogatives pour la gestion de ce type de dossier. Le rapport technique final a été envoyé à l'OED et fait état de pollutions certes, mais ne requiert dès lors pas d'assainissement complet du site. Des mesures particulières à la construction doivent être prises et probablement une gestion des eaux en contre-bas afin que ces dernières ne se déversent pas dans la Suze.

A cet effet et au vu des résultats positifs des investigations, le service des bâtiments et infrastructures sportives a étudié des variantes d'assainissement pour permettre une pratique sportive dans les normes d'aujourd'hui et il est alors impératif de pouvoir poursuivre une pratique sportive à terme sur le présent terrain qui est fortement occupé.

Le principal besoin a été mis en avant par la création d'une infrastructure sportive cohérente pour la Municipalité de Saint-Imier, première commune du Jura bernois, visant à permettre à la population de profiter des avantages du sport, qu'il s'agisse d'améliorer la santé publique en réduisant le stress, les risques cardiovasculaires, en favorisant le bien être et le sommeil, ou de promouvoir l'inclusion sociale en luttant contre l'isolement et en renforçant le sentiment d'appartenance.

La commune de Saint-Imier compte de nombreuses associations sportives et le manque d'infrastructures pour certaine pratique sportive est un fait avéré. Si l'on prend les clubs les plus importants de notre région, il est tout autant important d'avoir un terrain de sport pour la pratique du football qu'une patinoire ou une piscine. Tant le FC Erguël que le Team Vallon est à la recherche d'installations sportives pérennes pouvant accueillir un certain nombre d'entraînements et de matchs dans des conditions idéales avec des installations y relatives.

Projet

Diverses variantes ont été étudiées selon les besoins et en tenant principalement compte des finances communales. Pour les parties constructives, il a été choisi d'installer des containers aménageables permettant ainsi d'avoir une construction qui perdure dans le temps mais qui est également déplaçable si besoin et à moindre coûts. Les économies par rapport à une construction dite « locale » s'élèvent à environ CHF 100'000.00 arrondis. Toutefois, les délais pour la livraison de la fourniture sont relativement longs.

Une passerelle permettra d'accéder aux différents locaux avec un passage accessible également aux personnes à mobilité réduite. Les luminaires tels qu'implantés actuellement doivent être déplacés pour répondre aux critères des normes ANF et les mats actuels ne peuvent être conservés ne correspondant pas à la statique des nouvelles lampes et que les garanties ne pourront alors être données en termes de sécurité notamment (point vu avec un spécialiste). Il s'avère urgent d'installer des pare-ballons et des barrières de sécurité notamment en lien avec le paddock d'entraînement qui se trouve à proximité immédiate du terrain et les dangers qu'un ballon peut alors représenter vis-à-vis d'un cavalier.

L'implantation choisie pour les installations fixes (container) a été déterminée en lien avec la pollution du site. Cette zone est en dehors du périmètre pollué permettant alors de limiter les prérogatives y relatives. Seuls les socles des luminaires et pare-ballons devront être drainés en lien avec les émanations de gaz et les matériaux excavés éliminés en décharge spécial.

En sus, la partie OUEST de la parcelle (hors terrain de foot existant), si utilisée, devra être traitée, des études complémentaires sont en cours pour connaître le degré de pollution et les mesures à prendre. La solution simple si la pollution y est trop importante, est de clôturer entièrement cette zone pour y éviter tout accès. Ce point sera encore à déterminer en cours de projet et au terme des investigations.

L'étude d'un terrain synthétique sur cette zone dite polluée a été très vite abandonnée, n'étant pas le site requis en lien avec les émanations de gaz et autres gestions y relatives qui rendent difficile voire impossible une telle construction.

4 variantes ont été étudiées par le service des bâtiments et infrastructures, toutefois, la variante comprenant uniquement des WC dans les locaux annexes en sus de l'entretien courant du site et estimée à CHF 600'000.00 a été retirée et abandonnée, n'apportant que très peu d'avantage et une économie finale très relative en lien avec le projet à CHF 620'000.00 qui à l'avantage d'avoir deux vestiaires.

Pour rappel, trois projets ont été étudiés dont le premier à CHF 1'500'000.00, le second qui est préconisé tant par le service que par les clubs utilisateurs à CHF 620'000.00 et le troisième qui correspond à un simple entretien et mise aux normes sécurité à CHF 300'000.00.

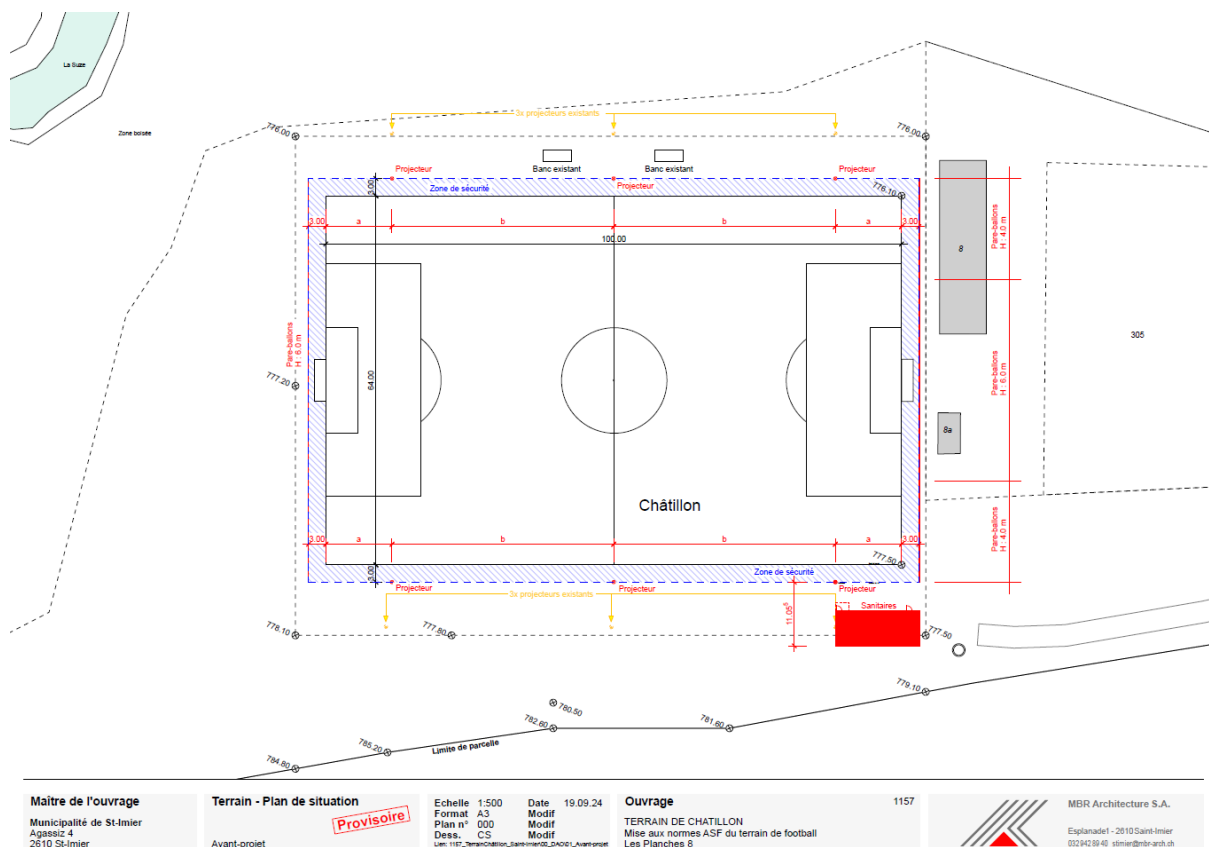
Variante small pour un montant à +/- 20% de CHF 620'000.00 montant brut maximal

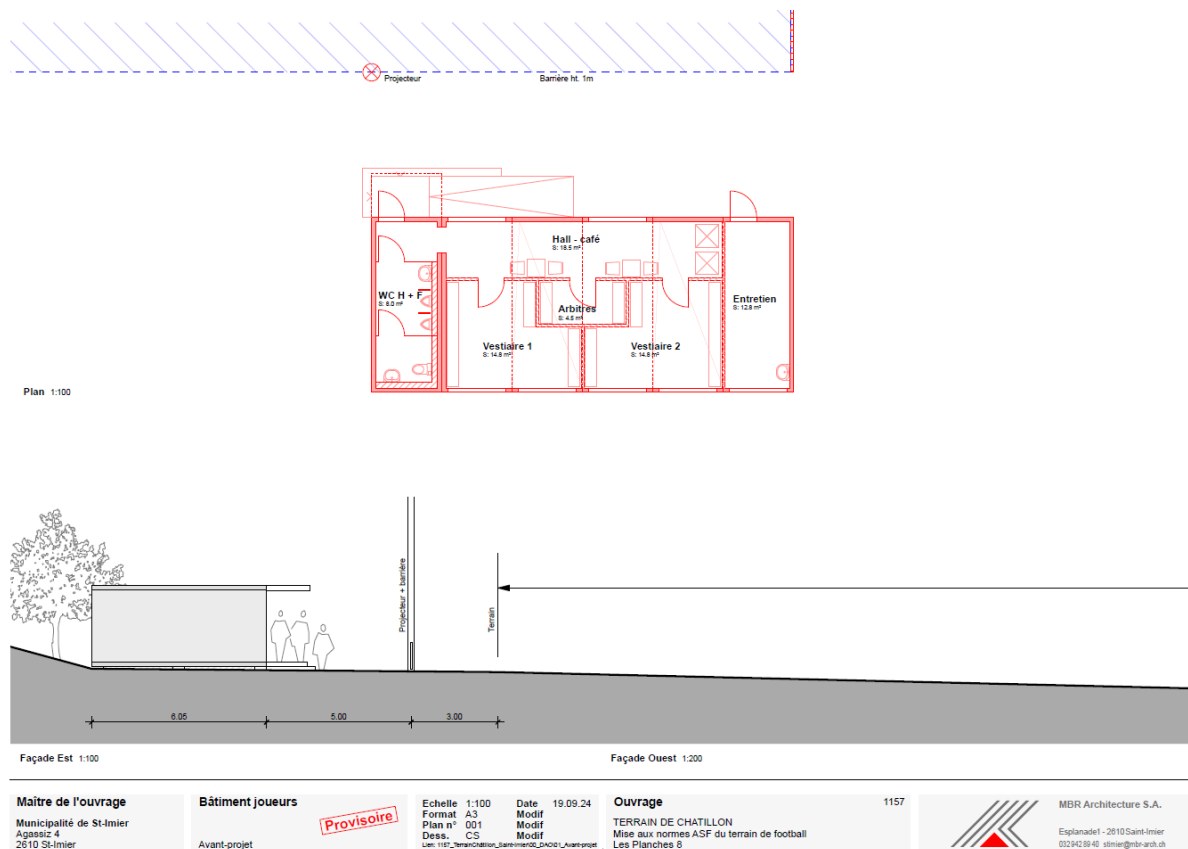
Cette variante est celle retenue par la commission des bâtiments et les autorités exécutives afin de correspondre au minimum aux besoins des utilisateurs et en lien avec la sécurité et les normes y relatives. Comme il s'agit de la seconde présentation du dossier, les variantes d'assainissement complet et d'entretien ne sont alors plus détaillée.

Pour rappel, il s'agit d'un premier projet à CHF 1'500'000.00 et d'un second de CHF 300'000.00 sans vestiaire ni WC.

Le terrain sera remis aux normes en termes d'éclairage, de sécurité et permettra aux équipes d'avoir un local assimilé à un vestiaire (sans douches) ainsi que des WC tant pour les entraînements, les matches ou autres activités y relatives. L'installation de douche a été évoquée avec les utilisateurs principaux mais n'a pas été jugé utile à savoir que nombreux sont les juniors qui se douchent à la maison. A savoir :

- Déplacement et remplacement des luminaires actuels
- Aménagement de deux locaux avec bancs et patères, WC sous la forme de containers déplaçables
- Réfection des bancs de touche
- Installation de barrières de sécurité et de pare-ballons
- Aménagement et remise en état divers
- Raccordement eau, eaux usées et électricité





Si le service a étudié la possibilité de rationaliser les coûts en conservant les mâts des luminaires existants, cette variante a très vite été abandonnée notamment en lien avec la statique de ces derniers et les difficultés techniques que cela représente pour la mise aux normes électriques. En sus, lesdits mâts ne sont pas implantés au bon endroit et doivent être déplacés pour correspondre aux besoins et aux LUX (unité physique de l'intensité lumineuse des sources de lumière) nécessaires.

Après discussion avec les utilisateurs principaux la variante dite « small » est la meilleure solution requise permettant également de rationner les coûts en tenant compte du minimum requis pour une utilisation conforme du site.

Les coûts y relatifs ont donc été détaillés (étude à +/- 20% sans appel d'offre) de manière plus précise étant celle retenue tant par la commission des bâtiments et infrastructures sportives que par les autorités exécutives, le service et les utilisateurs principaux, à savoir :

Zone terrain de football

Réfection des bancs de touches	CHF	30'000.00
Raccordements électriques, installations et luminaires	CHF	100'000.00
Barrière de sécurité et pare-ballons	CHF	80'000.00
Divers jardinage et remise en état	CHF	40'000.00
Réserver pour évacuation de déblais en déchets spéciaux	CHF	5'000.00
Divers et imprévus, honoraires, frais secondaires, assurances,		
Taxes, permis de construire et autres	CHF	45'000.00
Total	CHF	300'000.00

Zone Container sanitaires et rangement

Raccordements, canalisations, eau et électricité	CHF	50'000.00
--	-----	-----------

Travaux de fondation	CHF	20'000.00
Fourniture et pose de containers équipés	CHF	70'000.00
Rampes et escaliers d'accès	CHF	15'000.00
Accès et route, revêtement de places	CHF	95'000.00
Réserve pour évacuation de déblais en déchets spéciaux	CHF	15'000.00
Divers et imprévus, honoraires, frais secondaires, assurances,		
Taxes, permis de construire et autres	<u>CHF</u>	<u>55'000.00</u>
Total	CHF	320'000.00
 Total projet global	 CHF	 620'000.00

Si cette variante à l'avantage d'améliorer quelque peu l'infrastructure, elle ne correspond pas réellement aux besoins. Deux vestiaires sans douche est certes utile pour y déposer des affaires ou y boire du thé le temps de la mi-temps mais il nécessite malgré tout de l'entretien pour une infrastructure qui à terme ne satisfera pas les exigences requises. Toutefois, en lien avec les discussions tenues, le service a précisé qu'aucun aménagement supplémentaire ne sera effectué sur site à moyen terme ayant sondé les utilisateurs et écouté leurs besoins.

Au terme de ces études, la variante dite « small » est la solution envisageable à long terme pour avoir une infrastructure qui correspond quelque peu au besoin des usagers du site et en tenant compte de la situation financière de la Municipalité de Saint-Imier. Le terrain de Châtillon est principalement utilisé par le FC Saint-Imier et le Team Erguël mais il est également fréquemment mis à disposition des écoles durant la belle période. Il s'agit d'un terrain de sport extérieur très fréquenté en journée et en soirée qui mérite alors une attention particulière avec une infrastructure minimale.

Afin de poursuivre l'exploitation du terrain de Châtillon à court terme, des contrôles électriques ont été réalisés au début du printemps. Ces contrôles ont déterminé que la sécurité était assurée à court terme mais que des réparations sur les infrastructures électriques actuelles ne seraient pas envisageable en lien notamment avec leur vétusté. Il est alors évident que les luminaires sont en fin de vie et qu'ils doivent alors être remplacés.

En outre, un mandat est en cours pour s'assurer de la statique des mâts avant un remplacement afin d'éviter tout accident dans l'intervalle des travaux. Si les résultats ne sont pas conforme et qu'un risque est alors évoqué par l'entreprise spécialisée, le service n'aura alors pas le choix de prendre les mesures y relatives pour éviter tout accident.

Plan d'aménagement local – règlement municipal de l'affectation du sol et de la construction

Le terrain de Châtillon se situe en zone de construction ZUP H de manière à ce que seules les installations ou infrastructures principales nécessaires à la pratique directe des activités sportives à ciel ouvert (terrains, lignes, buts, filets) sont conformes à la zone, respectivement puissent être autorisées, et qu'à cela s'ajoute un seul bâtiment de service dont les dimensions sont clairement limitées, s'agissant d'un terrain d'entraînement seul. A cet effet,

une modification du plan de zone et de son règlement est alors nécessaire. Procédure qui serait menée parallèlement à l'avancement du projet par le département de l'urbanisme et mobilité. Etant une zone d'utilité publique et selon la pratique imposée par l'Office cantonale de l'aménagement du territoire (OACOT), une modification mineure ne peut être introduite. La procédure est dite « ordinaire » et les délais de traitement ne sont pas connus, étant de la compétence unique de l'OACOT.

La procédure est en cours et gérée par le département urbanisme et mobilité.

Financement du projet

Le financement est inscrit au budget des investissements 2026, budget en cours d'étude par les instances législatives et exécutives. Il s'agit d'un crédit brut qui ne fait mention d'aucune subvention. Ce crédit cadre maximal sera utilisée comme d'accoutumée et les travaux seront réalisés selon

Un crédit d'étude de CHF 20'349.35 à +/- 20% a été validé comprenant notamment les avant-projets des variantes.

Si le premier réflexe dans une situation de déséquilibre budgétaire est d'éviter l'endettement excessif afin de préserver un seuil de solvabilité minimale, il est malgré tout important de préciser que ne pas investir peut entraîner un risque de dégradation des infrastructures et consentir à terme à des dépenses plus élevées. Si certes les investissements à consentir ne génèrent pas tous des revenus conséquents, il sera malgré tout possible d'en percevoir en lien avec les loyers possibles et à définir. Il est important de conserver une attractivité du territoire et ainsi de poursuivre les services afin de conserver un minimum de population et de recette fiscale.

Subventionnement éventuel

Etant donné que le terrain de Châtillon se destine principalement aux activités sportives régionales et non nationales, il ne peut pas prétendre aux subventions fédérales du sport.

Des subventions peuvent, toutefois, être espérées par le Fonds du sport du canton de Berne via le Conseil du Jura bernois et éventuellement le parrainage Suisse des communes de Montagne. Il est difficile pour l'heure de préciser le montant exact étant étroitement lié au projet. Il demeure donc prioritaire d'obtenir l'aval des autorités et d'établir un dossier de subventionnement au terme de cette première procédure tout en finalisant le projet définitif selon l'enveloppe budgétaire.

Des subventions seront également possibles pour l'installation de luminaires mais le montant n'est pas encore déterminé. En sus de ces subventions, une demande sera présentée directement auprès du parrainage des communes de montagne.

Toutefois, avant de pouvoir prétendre à un dépôt de dossier, le crédit brut de l'investissement à consentir doit être validé par les instances autorisées (exécutives et législatives).

Entretien à terme de l'investissement / location

Le service préconise qu'au terme de l'investissement qui sera porté uniquement par la Municipalité avec d'éventuels subventions publiques, le service des bâtiments et infrastructures sportives propose un loyer annuel sous forme de tarification horaire/saisonnier. En effet, le terrain de Châtillon est une infrastructure sportive au même titre que les halles de gymnastique ou autres complexes sportifs. Il est alors proposé de requérir une location annuelle par heure d'occupation tant pour les utilisateurs principaux que pour tout utilisateur externe.

Location ponctuelle, par heure	CHF 40.00
Location ponctuelle, forfait pour une journée	CHF 100.00
Location annuelle, par heure hebdomadaire (société locale)	CHF 250.00
Location saisonnière pour utilisateur principal (moyenne de 18h d'entraînement/semaine sans compter les matches du week-end et autres occupations sporadiques)	CHF 5'000.00

A cet effet, un planning d'occupation serait établi par le service.

Il est proposé d'intégrer les tarifs de location dans l'ordonnance et tarifs d'utilisation des bâtiments communaux y relative validée et publiée.

Exploitation du site et entretien

Si de nouveaux locaux sont aménagés sur le site de Châtillon, ces derniers devront être entretenus et nettoyés de manière régulière notamment en lien avec le nombre important d'entraînements. A ce jour, la tonte du site est gérée par le service des travaux publics ainsi que l'arrosage et autres entretiens de la pelouse.

Si la tâche d'entretien n'est pas déléguée à l'utilisateur principal du site et que la variante préconisée est retenue (variante small), le temps de travail saisonnier nécessaire à l'exécution des tâches est estimé à 50%, comprenant alors l'arrosage du site, la tonte, l'entretien des locaux (nettoyage, désinfection de mars à octobre selon conditions météorologiques), soit un coût annuel moyen estimé à CHF 55'000.00 (salaire moyen de CHF 5'500.00 + charges sociales) uniquement pour la masse salariale y relative pour une périodicité de 8 mois de travail y compris les charges sociales. A cela s'ajoute alors un montant de CHF 20'000.00 pour l'entretien courant du site qui devra alors être majoré pour les locaux et les pales-ballons via un fond d'entretien.

Un engagement serait alors nécessaire selon un EPT à déterminer ou alors la tâche y relative sera déléguée à l'utilisateur principal et les tâches réalisées à ce jour par le service des travaux publics maintenues. Le site est accessible selon les conditions météorologiques, mais principalement d'avril à octobre. Il est également tenu compte des conditions hivernales et de l'état du terrain.

Conclusion

Le service estime que le projet présenté se révèle être un investissement de grande valeur pour la population imérienne et le développement du sport. Les besoins en matière d'activité

sportives sont clairement définis faisant ressortir que la construction d'infrastructure est essentielle et correspond alors aux attentes de toute une région.

Malgré la situation budgétaire actuelle, l'assainissement du terrain de football s'impose comme un investissement stratégique. Il s'agit d'une mesure préventive de santé publique, de sécurité et d'entretien du patrimoine communal. De plus, ce projet contribue à la cohésion sociale, à la prévention des risques sanitaires et la stimulation de l'économie locale par l'organisation de manifestation ou autres en lien toujours avec le sport.

Certes, un terrain multisport pourrait être à l'étude prochainement mais il n'empêche que les besoins en zone de sport extérieur sont importants et la demande forte. Il est important pour le service de développer des zones sportives en adéquation avec la politique de promotion du sport prodiguée tant par l'OMS que la Confédération.

La commission des bâtiments et infrastructures sportives a préavisé favorablement le projet avec la demande d'étudier une infrastructure sportive extérieure complète. La commission des finances a préavisé dans un premier temps favorablement la demande de crédit pour un montant de CHF 300'000.00, soit la variante entretien en conservant si possible les mats actuels. Or, tel que mentionné dans le présent rapport, il n'est pas possible de les conserver en lien avec la statique de ces derniers et les garanties y relatives.

Le Conseil municipal a préavisé favorablement la variante 2 dite « small » et le crédit y relatif de CHF 620'000.00 planifiée au plan financier pour l'année 2026

La commission des finances, dans sa séance du 18 août 2025, a préavisé favorablement la variante 2 dite « small » et le crédit y relatif de CHF 620'000.00 partiellement planifié au plan financier pour l'année 2026 avec une demande de modification des tarifications horaires annuelles, modifiés dans le présent rapport, passant alors de CHF 200.00 l'heure d'utilisation annuelle à CHF 250.00 afin d'avoir une cohérence avec le forfait annuel présenté pour le club utilisateur principal. V

Le service reste volontiers à disposition pour tous renseignements complémentaires.

Olivier Zimmermann
Responsable de département

Jessica Lanz
Cheffe de service



06

Conseil de ville du 11 septembre 2025

**Rapport du Conseil municipal concernant le crédit d'engagement de
CHF 360'000.00 destiné à la mensuration officielle
du territoire rural de la Municipalité**

Saint-Imier, le 26 août 2025

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les membres du Conseil de ville,

La garantie de propriété est garantie par la Constitution fédérale. Elle est mise en œuvre au travers des registres fonciers, qui répertorient l'ensemble des propriétaires mais aussi des limites de chaque parcelle. Les informations contenues dans ce registre permettent aussi aux collectivités publiques d'exercer leurs tâches : impôts, aménagement du territoire, procédures d'octroi de permis de construire, etc.

Conformément à la législation fédérale et étant donné les considérations ci-dessus, l'ensemble du territoire national doit être cadastré. Les communes sont les garantes de cette obligation. La Municipalité a été contactée par le Canton de Berne par courrier daté du 24.03.2023 (en annexe) et nous enjoignant de procéder à la mensuration pour le secteur concerné, soit le territoire rural.

De nouveaux standards en matière de modèle de représentation du territoire rendent obligatoires la mise à jour de l'abornement et la digitalisation des parcelles. L'ensemble des zones urbanisées de notre localité, à savoir Saint-Imier, Mont-Soleil et les Savagnières dessous répond déjà à ces critères. Il reste donc à mettre à jour la mensuration officielle du territoire rural de la Municipalité.

Afin de se conformer à la législation, un montant de CHF 400'000.00 figure au plan financier. Ce montant a pu être affiné après discussion avec le géomètre pour la commune de Saint-Imier (sigeom). Dès lors, l'enveloppe nécessaire pour l'ensemble des travaux se monte à CHF 355'518.00 et sert de base à la demande de crédit. Toutefois, le canton avancera l'ensemble de ces frais et la commune remboursera par des tranches annuelles sur une durée allant de 4 à 8 ans.

Les démarches entreprises par le Service Urbanisme et mobilité montrent que la part à charge de la commune sera moins importante. En effet, selon l'office cantonal compétent et le géomètre, le montant à charge de la Municipalité sera de l'ordre de CHF 70'000.00. L'Exécutif a renoncé à mettre à charge des propriétaires un montant de l'ordre de CHF 43'000.00, ce que la législation nous autoriserait à facturer. Cette décision est justifiée en vertu du principe d'égalité de traitement (en effet, la Municipalité n'a jamais mis à charge des propriétaires ces frais par le passé) de traitement et étant donné le travail administratif supplémentaire que cela occasionnerait.

Compte tenu de ce qui précède, et sur préavis unanimes des commissions urbanisme et mobilité et des finances, le Conseil municipal recommande au Conseil de ville d'accepter le crédit d'engagement de CHF 360'000.00 figurant au plan financier, en recourant si nécessaire à l'emprunt.

AU NOM DU CONSEIL MUNICIPAL

Le président :

La chancelière :

Corentin Jeanneret

Annick Chatelain

Municipalité de Saint-Imier
Urbanisme et mobilité
Rue Agassiz 4
2610 Saint-Imier

032 942 44 35
nvuilleumier@saint-imier.ch

MESSAGE DU DEPARTEMENT URBANISME ET MOBILITE AU CONSEIL DE VILLE

Saint-Imier, le 06 mai 2025

Mensuration officielle territoire rural

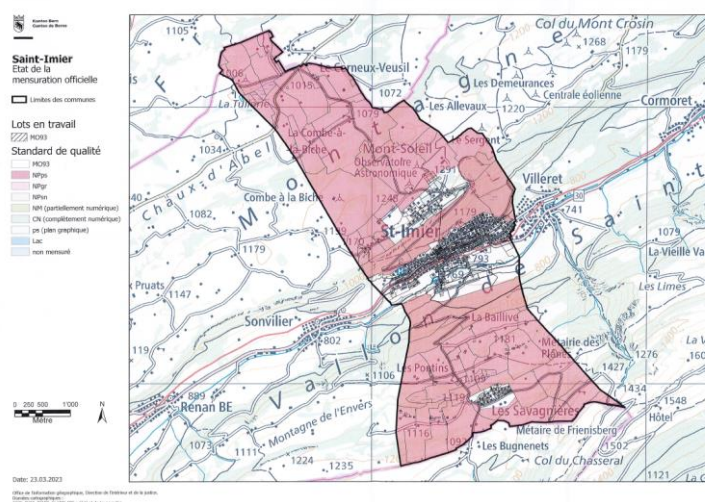
Contexte :

La mensuration officielle est indissociable de la gestion du registre foncier et garantit la liberté de propriété.

Elle permet en outre aux collectivités d'accomplir les tâches qui leur incombe en matière d'aménagement du territoire, l'octroi des permis de construire et de perception des impôts notamment.

Selon la législation fédérale en vigueur, l'ensemble du territoire suisse doit être cadastré et la mise en œuvre de cette obligation incombe aux communes qui est soutenue financièrement par la Confédération et les communes.

Si le territoire urbanisé de Saint-Imier (localité Saint-Imier, Mont-Soleil et Les Savagnières dessous) est actuellement complètement couvert par le nouveau modèle de représentation du territoire, il n'en est pas de même des secteurs alentours situés en zone rurale pour lequel des travaux de mise à niveau selon le standard MO93 doivent être entrepris (mise à jour de l'abornement et digitalisation des parcelles).



Afin de permettre à la Municipalité de répondre à ses obligations et

collaborer avec le canton dans l'accomplissement de ses tâches, une estimation des coûts a été demandée à sigeom.

Sur cette base, le cadre financier des travaux à accomplir a pu être évalué à environ CHF 355'518.- (= volume du contrat + travaux non subventionnés, voir décompte annexé).

L'ensemble des frais sont avancés sans intérêts par le canton. La commune doit alors rembourser par tranches annuelles sa part sur une durée de quatre à huit ans (montant des travaux – part cantonale – part fédérale = part Municipalité).

Selon l'office de l'information géographique et les indications de sigeom, le montant à la charge de la commune avoisinera les CHF 70'000.- dont CHF 43'000.- (frais d'abornement et matérialisation des bornes), pourraient être répercutés sur les propriétaires fonciers.

Conformément à l'art. 58 de la loi cantonale sur la géoinformation (LCGéo), il est en effet possible à la commune de répercuter sur les propriétaires une partie des coûts. Toutefois, cela n'a pas été fait pour les autres étapes de la mensuration car cela occasionne un travail important supplémentaire (élaboration d'une clé de répartition des frais en collaboration avec le géomètre, établissement des factures et suivi de la facturation).

Dans sa séance du 31 octobre 2023, le Conseil municipal a ainsi renoncé à porter à charge des propriétaires concernés la part des coûts qui leur incomberait en vertu du principe d'égalité de traitement et vu le travail administratif supplémentaire que cela occasionnerait.

Un montant de CHF 400'000.- figure donc au plan financier et doit être libéré afin de permettre de débiter les travaux de mensuration.

Le département UM recommande donc au Conseil de ville de libérer un crédit de CHF 360'000.- (montant brut de la dépense).

Compte tenu de la dépense envisagée, il sera nécessaire de faire un appel d'offres ouvert (valeur seuil pour les services : CHF 250'000.-).

Après adjudication du mandat de la mensuration officielle pour le territoire rural, le service urbanisme et mobilité et la commission urbanisme et mobilité seront chargés, comme le prévoit leurs prérogatives, du suivi des travaux de mensuration et de toponymie en découlant (voir aide-mémoire tâches de la commune ci-annexé) avec la possibilité de recourir à l'appui de Mémoires d'ici par exemple.

**Proposition du département
urbanisme et mobilité :**

Le département urbanisme et mobilité recommande donc au Conseil de ville de libérer le crédit de CHF 360'000.- destiné à la mensuration officielle du territoire rural selon le standard MO93 (mise à jour de l'abornement et digitalisation des parcelles).

DEPARTEMENT URBANISME ET MOBILITE

Le chef du département : Le chef de service :

Gérard Dessaulles

Nicolas Vuilleumier



Direction de l'intérieur et de la justice
Office de l'information géographique

Reiterstrasse 11
3013 Berne
+41 31 633 33 11
info.agi@be.ch
www.be.ch/agi

Mathieu Mazuez
+41 31 633 33 53
mathieu.mazuez@be.ch

Office de l'information géographique, Reiterstrasse 11, 3013 Berne

Secrétariat municipal Saint-Imier
Rue Agassiz 4
Case postale 301
2610 Saint-Imier

24 mars 2023

Mensuration officielle de la commune de Saint-Imier

Madame, Monsieur,

La mensuration officielle, indissociable de la gestion du registre foncier, garantit la propriété foncière. Mais elle sert aussi de base à l'exécution de différentes tâches communales liées au territoire, telles que l'établissement des plans d'affectation, le cadastre des conduites ou l'octroi de permis de construire ; elle est par ailleurs utile aux services de secours et aux pompiers. En vertu de l'article 30 de la loi fédérale du 5 octobre 2007 sur la géoinformation (RS 510.62), la mensuration officielle doit couvrir la totalité du territoire suisse. Or, l'œuvre cadastrale de votre commune présente encore des lacunes. Etant donné que la mensuration officielle constitue une tâche commune, son financement est partagé entre la Confédération, le canton et la commune. Les contributions fédérales risquant de diminuer à moyen terme, l'Office de l'information géographique a mis sur pied le « Programme de réalisation 31 », qui vise à garantir aux communes les moyens financiers octroyés par la Confédération et le canton.

Base légales

Les compétences en matière de mensuration officielle sont définies dans la loi cantonale sur la géoinformation (LCGéo ; RSB 215.341). Conformément à l'article 36 LCGéo, la commune procède au relevé ou au renouvellement des éléments de la mensuration officielle, à l'exception des points fixes planimétriques et altimétriques de catégorie 2, et, d'entente avec la commune, le service cantonal du cadastre (Office de l'information géographique) détermine les différents travaux de mensuration à réaliser dans le cadre de la convention-programme conclue avec la Confédération. De cette façon, les moyens financiers fédéraux et cantonaux sont assurés aux communes.

Analyse de travaux de la mensuration

L'extrait de plan ci-joint et le tableau ci-après indiquent les secteurs de votre commune pour lesquels des travaux de mensuration officielle restent à réaliser.

Standard de qualité	Surface	Année prévue du contrat	Remarques
Standard MO93	364 ha		aucune mesure nécessaire
PNps	1722 ha	entre 2025 et 2027	forêt et pâturages boisés

Total	2086 ha		
-------	---------	--	--

Dans le cadre d'une première étape il y a une vingtaine d'années, votre œuvre cadastrale (plans en carton de 1878) recouvrant les forêts et pâturages boisés a été transposée au format numérique par une numérisation préalable. Parallèlement, les surfaces agricoles utiles ont été actualisées dans la mensuration officielle. Un investissement important a ainsi été réalisé dans la modernisation et la conservation à long terme de votre œuvre cadastrale.

Cependant, ces données ne correspondent pas au standard MO93 demandé par la Confédération. De plus, la mise à jour est complexe et plus coûteuse. Les numérisations préalables relèvent de la mensuration selon les anciennes dispositions et doivent, conformément à l'article 90 de l'ordonnance technique du DDPS du 10 juin 1994 sur la mensuration officielle (OTEMO ; RS 211.432.21), être remplacées par un premier relevé.

Recommandation pour la suite de la procédure

L'analyse de la mensuration de votre commune, qui a été réalisée par l'Office de l'information géographique en collaboration avec votre géomètre conservateur, montre qu'un premier relevé doit être réalisé pour le secteur indiqué. D'entente avec la commune, il sera possible de renoncer à la révision de l'abornement sur la zone agricole, les zones de forêts et de pâturages boisés et d'appliquer des procédures simplifiées pour atteindre le standard MO93.

Coûts et financement

L'ensemble des frais pour la révision de l'œuvre cadastrale dans le standard MO93 sont financés par la Confédération, le canton et la commune. Les contributions de la Confédération et du canton sont définies dans l'ordonnance sur la mensuration officielle (OMO) et la loi cantonale sur la géoinformation (LCGéo).

L'ensemble des frais sont avancés sans intérêts par le canton. La commune doit rembourser le montant restant par tranches annuelles d'un même montant sur quatre ans, ou huit au maximum. Elle peut par ailleurs répercuter les coûts de l'abornement sur les propriétaires fonciers (LCGéo, art. 58).

L'Office de l'information géographique continuera de seconder votre commune pour tous les travaux techniques et administratifs. Dans cette perspective, nous souhaiterions définir plus précisément avec vous la suite de la procédure à l'occasion d'un entretien dans votre commune.

En vous remerciant d'avance de communiquer d'ici au **30 avril 2023** à notre collaborateur Monsieur Mathieu Mazuez (031 633 33 53, mathieu.mazuez@be.ch) à quelles dates un rendez-vous serait possible, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Meilleures salutations

Office de l'information géographique



Thomas Hardmeier
géomètre cantonal

Annexes:
Extrait de plan avec légende

Copie
Géomètre conservateur



Kanton Bern
Canton de Berne

Saint-Imier

Etat de la
mensuration officielle

Limites des communes

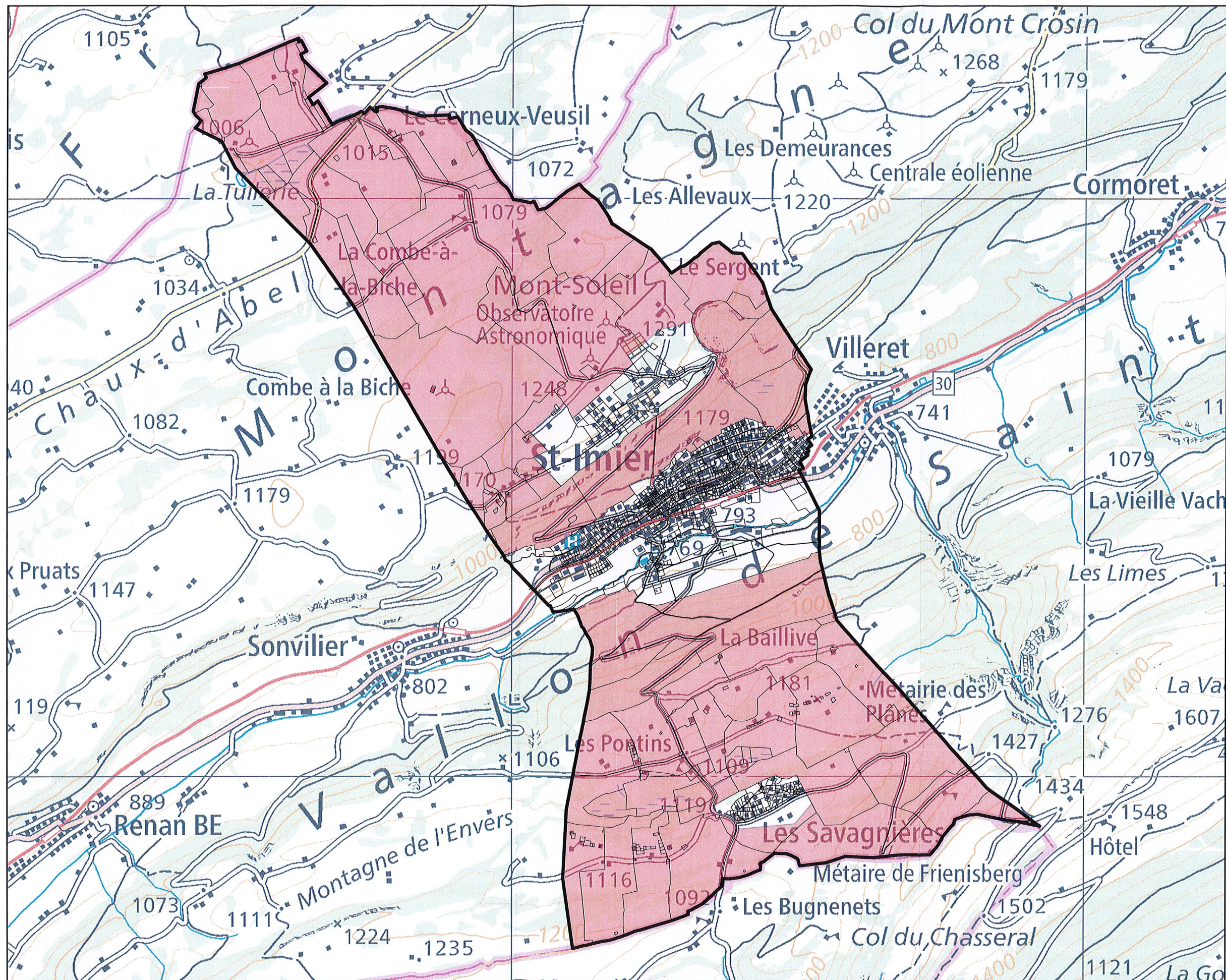
Lots en travail

MO93

Standard de qualité

- MO93
- NPps
- NPgr
- NPSn
- NM (partiellement numérique)
- CN (complètement numérique)
- ps (plan graphique)
- Lac
- non mesuré

0 250 500 1'000
Mètre



Date: 23.03.2023

DEVIS ESTIMATIF ET FINANCEMENT

Saint-Imier lot 5, estimation de 2023

Taux de la TVA pour toute l'offre:

7.7%

Totalité des frais de la révision de l'abornement (matérialisation) lot 5V, sans APIC/APIN:

Genre de coûts	Genre de l'offre	Montant	Montant total
Estimation sigeom : "Abornement (matérialisation)"	temps cons.	Fr. 38'000.00	
TVA abornement	frais	Fr. 2'926.00	
Estimation du renchérissement, arrondis	frais	Fr. 2'074.00	
Coûts totaux de l'abornement		Fr.	43'000.00

Répartition des coûts:	%	Montant
Calcul des coûts donnant droit à des contributions: Critères: surfaces et prix à l'hectare		
Zone de contribution 1:	ha	Fr. 0.00
Zone de contribution 2:	ha	Fr. 0.00
Zone de contribution 3:	12 ha	100.00% Fr. 43'000.00
Part de la Confédération (zone de contribution 3)	25%	Fr. 10'750.00
Part du canton (zone de contribution 3)	30%	Fr. 12'900.00
Coûts restants commune/propriétaires fonciers		Fr. 19'350.00

Totalité des frais du premier relevé (APIC NPps) lot 5A:

Genre de coûts	Genre de l'offre	Montant	Montant total
Estimation sigeom : BF	forfait	Fr. 185'000.00	
TVA premier relevé	frais	Fr. 14'245.00	
Rectifications limites routes cantonales	temps cons.	Fr. 8'000.00	
Adaptations lots voisin (part BF)	temps cons.	Fr. 2'000.00	
TVA travaux en régie	frais	Fr. 770.00	
Part travaux préparatoires (avant-projet, soumission; TVA incl.)	frais	Fr. 10'000.00	
Estimation du renchérissement, arrondis	frais	Fr. 3'985.00	
Coûts totaux du premier relevé		Fr.	224'000.00

Répartition des coûts:	%	Montant
Calcul des coûts donnant droit à des contributions: Critères: surfaces et prix à l'hectare selon l'annexe à l'accord de prestations 2003		
Zone de contribution 1:	ha	Fr. 0.00
Zone de contribution 2:	ha	Fr. 0.00
Zone de contribution 3:	1722 ha	100.00% Fr. 224'000.00
Part de la Confédération (zones de contribution: I 15% / II 30% / III 45%)		Fr. 100'800.00
Part du canton (zones de contribution I à III)		Fr. 100'800.00
Coûts restants pour la commune		Fr. 22'400.00

Totalité des frais du premier relevé (sans APIC/APIN) lot 5A:

Genre de coûts	Genre de l'offre	Montant	Montant total
Estimation sigeom sans PF, BF	forfait	Fr. 11'000.00	
Premier relevé des entrées de bâtiments			
Adaptations des couches voisines (CS/OD) sur la nouvelle couche BF	forfait	Fr. 8'000.00	

TVA premier relevé	frais	Fr.	1463.00
Estimation du renchérissement, arrondis	frais	Fr.	1'537.00
Coûts totaux du premier relevé		Fr.	22'000.00

Répartition des coûts:		%	Montant
Calcul des coûts donnant droit à des contributions:			
Critères: surfaces et prix à l'hectare gemäss Beilage zur Leistungsvereinbarung 2003			
Zone de contribution 1:	ha		Fr. 0.00
Zone de contribution 2:	ha		Fr. 0.00
Zone de contribution 3:	1722 ha	100.00%	Fr. 22'000.00
Part de la Confédération (zones de contribution: I 15% / II 30% / III 45%)			Fr. 9'900.00
Part du canton (zones de contribution I à III)			Fr. 9'900.00
Coûts restants pour la commune			Fr. 2'200.00

Totalité des frais pour les adaptations particulières d'intérêt cantonal (APIC):

Genre de coûts	Montant
Premier relevé (NPps: PF, BF)	Fr. 22'400.00
Premier relevé (NPps: PF, BF)	Fr. 0.00
Renouvellement (NPsn: PF, BF)	Fr. 0.00
Coûts totaux des adaptations APIC	Fr. 22'400.00

Répartition des coûts:		%	Montant
Critère: habitants par hectare			
NPps (part du canton)		82%	Fr. 18'368.00
NPsu (part du canton)			Fr. 0.00
Coûts restants pour la commune			4'032.00

Totalité des frais ne donnant pas droit à des contributions fédérales ou cantonales:

Genre de coûts	Genre de l'offre	Montant	Montant total
Traitement des oppositions	temps cons.	Fr. 4'000.00	
TVA travaux en régie	frais	Fr. 308.00	
Frais pour l'établissement du contrat (TVA incl.)	OEmo	Fr. 2'900.00	
Droits ruraux (TVA incl.)	temps cons.	Fr. 16'155.00	
Dépôt public (TVA incl.)	temps cons.	Fr. 5'385.00	
Divers et imprévus, arrondis	frais	Fr. 15'670.00	
Total des coûts sans contributions		Fr.	44'418.00

Devis estimatif total pour le volume du contrat

Fr. 333'418.00

Répartition des coûts:	
Part de la Confédération	Fr. 121'450.00
Part du canton (ordinaire)	Fr. 123'600.00
Part du canton (APIC)	Fr. 18'368.00
Coûts restants à la charge de la commune / propriétaires fonciers	Fr. 70'000.00

Berne, le 27.07.2023



Annexe

Tâches de la commune

1. **Appel d'offres (en collaboration avec l'Office de l'information géographique) :**

- Réception des offres
- Ouverture des offres en collaboration avec un représentant de l'Office de l'information géographique
- Attribution du mandat selon la recommandation de l'Office de l'information géographique

2. **Début des travaux (en collaboration avec l'entrepreneur) :**

- Information du public par exemple par voie d'annonce dans la feuille officielle d'avis / par voie d'affiche à l'administration communale
- Formation d'une commission de mensuration (en particulier pour la détermination des limites dans des zones qui n'ont pas encore fait l'objet d'une mensuration officielle)

3. **Aide pour établir la nomenclature (si partie intégrante du contrat)**

- La commune nomme une « commission des sages » dans laquelle siègent des personnes de la région disposant de connaissances approfondies sur les lieux-dits

4. **Après achèvement du premier relevé / du renouvellement (en collaboration avec l'entrepreneur) :**

- Organisation du dépôt public du plan
 - a) Mettre une annonce dans la feuille officielle d'avis et dans la feuille officielle cantonale (le document-type est fourni par l'Office de l'information géographique)
 - b) Information écrite des propriétaires
 - c) Mettre à disposition le local pour le dépôt public
 - d) Si nécessaire, mener des entretiens de conciliation
 - e) Etablir le certificat de dépôt et l'envoyer à l'Office de l'information géographique
- Envoi de la facture et perception des frais d'abornement, si la commune ne prend pas en charge les frais

5. **Détermination des limites / premier abornement dans des zones qui n'ont pas encore fait l'objet d'une mensuration officielle (en collaboration avec l'entrepreneur) :**

- Collaboration à la détermination des limites (en tant que propriétaire d'immeubles)
- Décision sur la prise en charge des frais d'abornement
- Organisation de la publication du plan de détermination des limites / premier abornement (uniquement dans des cas exceptionnels)
 - a) Mettre une annonce dans la feuille officielle d'avis et dans la feuille officielle cantonale (le document-type est fourni par l'Office de l'information géographique)
 - b) Mettre à disposition le local pour le dépôt public
 - c) Si nécessaire, mener des entretiens de conciliation

d) Etablir le certificat de dépôt et l'envoyer à l'Office de l'information géographique

6. Paiement annuel échelonné selon contrat d'entreprise



07

Conseil de ville du 11 septembre 2025

Rapport du Conseil municipal concernant le crédit d'engagement de CHF 440'000.00 pour la récupération des eaux de pluie et la réfection du revêtement sur la partie sud de la Place des abattoirs

Saint-Imier, le 26 août 2025

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les membres du Conseil de ville,

Le secteur des anciens abattoirs est en pleine mue et servira de véritable carte de visite pour les personnes arrivant en train. De nombreux projets sont en cours dans ce quartier et permettront d'en améliorer l'attractivité et l'aspect. On peut penser notamment à la vente et au projet de rénovation et d'agrandissement du hangar des Sapeurs-pompiers, à la construction du dépôt des Services techniques, à la réaffectation future des anciens abattoirs ou encore à la construction du centre Migros dont les travaux avancent.

En prévision de la mue de ce quartier, il convient de réaliser des travaux sur la place des abattoirs. En effet, les eaux de pluie ne sont pas récupérées. Si cela ne posait pas de problème jusqu'à présent étant donné l'affectation de la place et des alentours, cela en posera à l'avenir. Si les eaux de pluie ne sont pas récupérées et étant donné la pente de place, elles iront directement inonder la nouvelle construction Migros. Les travaux prévus sont détaillés en annexe et explicités sur un plan, joint également.

A ce stade, il n'est pas prévu de modifier l'affectation de la place des abattoirs, hormis les travaux liés au captage des eaux. Cela ne semble pas pertinent, notamment afin d'assurer un accès aux véhicules d'intervention et aux véhicules des personnes appelées en intervention. Malgré ces contraintes et afin de tenir compte de la durabilité et de la motion socialiste acceptée par votre Autorité, il est prévu de planter quelques arbres dans le cadre des travaux.

Afin de déterminer le montant du crédit, un devis a été requis auprès de l'entreprise ATB SA. Ce devis vous est également joint en annexe et s'élève à CHF 430'000.00. Il a été augmenté de CHF 10'000.00 afin de pouvoir prévoir la plantation des arbres, comme indiqué ci-dessus. Cet élément, qui ne change pas fondamentalement le projet, n'a pas fait l'objet d'un préavis de la commission des finances étant donné qu'il est intervenu ultérieurement à la séance, mais la commission a été dûment informée.

Compte tenu de ce qui précède, et sur préavis unanimes des commissions urbanisme et mobilité et des finances, le Conseil municipal recommande au Conseil de ville d'accepter le crédit d'engagement de CHF 440'000.00 figurant partiellement au plan financier, en recourant si nécessaire à l'emprunt.

AU NOM DU CONSEIL MUNICIPAL

Le président :

La chancelière :

Corentin Jeanneret

Annick Chatelain

Municipalité de Saint-Imier
Urbanisme et mobilité
Rue Agassiz 4
2610 Saint-Imier

032 942 44 35
nvuilleumier@saint-imier.ch

MESSAGE DU DEPARTEMENT URBANISME ET MOBILITE AU CONSEIL DE VILLE

Saint-Imier, le 15 juillet 2025

Place des Abattoirs – libération d'un crédit de CHF 440'000.- TTC (partiellement) prévu au plan financier pour la récupération des eaux de pluie et la réfection du revêtement sur la partie sud de la place

Contexte :

En prévision de la construction du bâtiment qui abritera un centre commercial sur le site de Marne de la Coudre, à proximité des anciens Abattoirs, il est nécessaire de prévoir une intervention destinée à récupérer les eaux de pluie de la place pour éviter une inondation du bâtiment.

Il s'agira essentiellement de reprendre les pentes de la place et d'installer deux acodrans en travers de la place (sens est-ouest) afin de récolter l'eau en deux fois afin d'éviter de devoir surdimensionner l'installation au sud et/ou d'être en situation de devoir récupérer l'entier des eaux de la place à proximité de l'entrée du bâtiment (voir plan annexé).

La commission urbanisme et mobilité a également demandé de planter quatre arbres sur la place (aux emplacements désignés sur le plan) afin de contribuer à l'objectif de la motion Ruchonnet 5000-500-5.

Le devis, établi par ATB SA, pour ces interventions se monte à CHF 440'000.- TTC (voir devis annexé).

Hormis ces interventions, il n'est pas prévu d'autres modifications et la place des Abattoirs devrait conserver ses fonctions actuelles pour les raisons suivantes :

- il est souhaité et souhaitable de conserver suffisamment de places de parc sur la place des Abattoirs afin de pouvoir recevoir les véhicules des personnes appelées en intervention afin d'autoriser un départ immédiat des véhicules d'urgence,
- une grande partie de la place doit rester libre de tout obstacle (véhicules stationnés, mobilier urbain, plantations, etc.) afin de permettre la sortie des véhicules d'urgence et conserver un gabarit libre suffisant pour le faire sans manœuvre,

- la présence de nombreux réseaux souterrains rend compliqué la plantation d'arbres en pleine terre,
- la plantation d'arbres supplémentaires (au quatre arbres envisagés) en pleine terre ou en bac réduirait les capacité de stationnement

Toutefois, la végétalisation de ce secteur pourrait être revu ultérieurement en lien avec le réaménagement du plateau de la Gare et potentiellement de la requalification des Abattoirs et de leurs aménagements extérieurs.

**Proposition du département
urbanisme et mobilité :**

Le département urbanisme et mobilité recommande donc au Conseil de ville de libérer le crédit de CHF 440'000.- TTC destiné à récupération des eaux de pluie et réfection du revêtement sur la partie sud de la place (partiellement) prévu au plan financier.

DEPARTEMENT URBANISME ET MOBILITE

Le chef du département : Le chef de service :

Gérard Dessaulles

Nicolas Vuilleumier

Canton de Berne
Commune de Saint-Imier



Réaménagement de la "Place des Abattoirs" Travaux 2025

Superstructure
Evacuation des eaux claires

PROJET DEFINITIF

Situations 1:2'000 / 1:2'00



ATB SA
Ingénierie hydraulique - Eau (EHC)
Rue du Châtelain 11 • 2510 Boncourt
Tel: 032 620 11 50
atb@atb.ch • www.atb.ch

N° dossier 6116		N° plan 30	
Format A3 x 84 cm			
Date	Projet	Dessin	Controle
25.05.2025	1/1	AP	1/1
17.06.2025	1/1	1/1	1/1

LÉGENDE :

- Sabotage
- Revêtement bitumineux
- Canalisations des eaux pluviales
- Canalisations des eaux mélangées
- Canalisations des eaux usées
- Grilles
- Chambres
- Dépotoirs
- Conduites d'eau potable
- Hydrants
- Conduites télévison
- Conduites électriques
- Conduites Svalcam
- Conduite de gaz
- Sondages effectués + MAP
- Bornures, pavés
- Autres avec grilles de protection

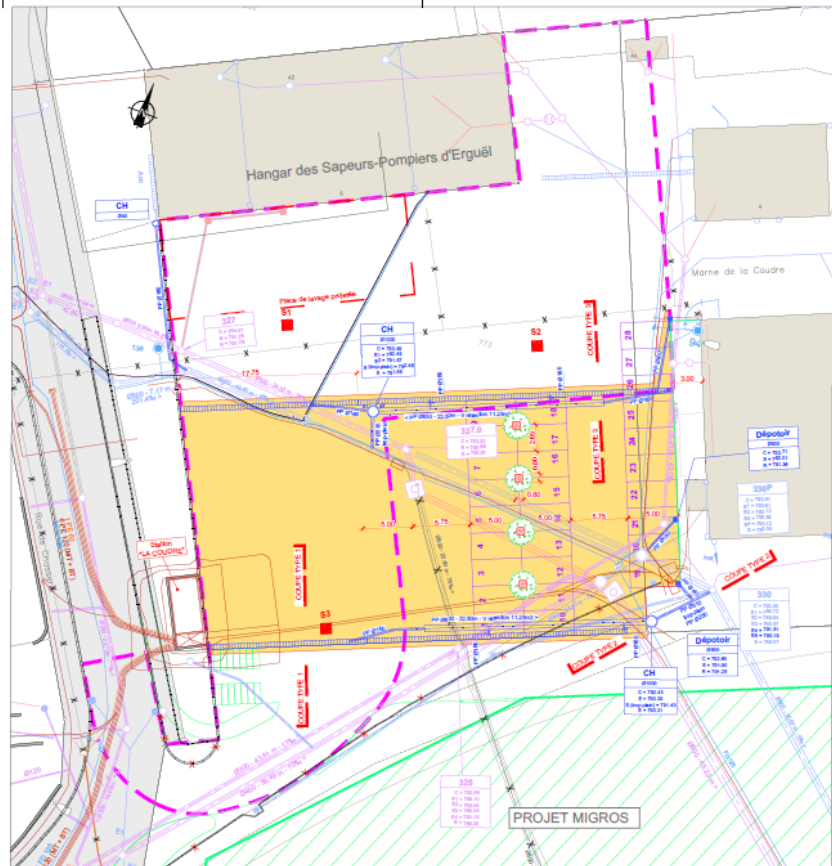
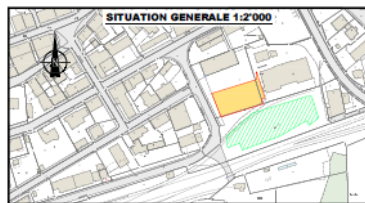
	Existant	Projet	A supprimer
Sabotage	■		
Revêtement bitumineux		■	
Canalisations des eaux pluviales	—	—	
Canalisations des eaux mélangées	—	—	
Canalisations des eaux usées	—	—	
Grilles	□	□	
Chambres	○	○	
Dépotoirs	■	■	
Conduites d'eau potable	—	—	
Hydrants	●		
Conduites télévison	—	—	
Conduites électriques	—	—	
Conduites Svalcam	—	—	
Conduite de gaz	—	—	
Sondages effectués + MAP	■		
Bornures, pavés	■		
Autres avec grilles de protection	■		

A titre indicatif :

Périmètre du secteur réservé pour les pompiers

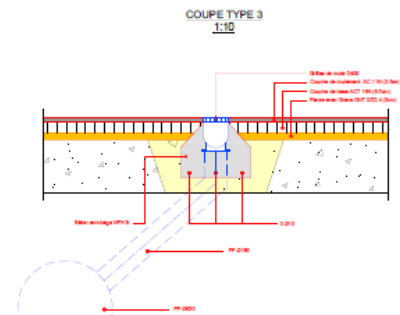
Places de parc (marquage)

Propriété d'édifice existant



COUPE TYPE 1
1:10

Slope in side DRAIN
Centre de rotation 100 (100mm)
Centre de rotation 100 (100mm)
Pavement Stone 100 (100mm)
Slope drainage 0.50%
1.00%



Canton de Berne
Commune de Saint-Imier



Réaménagement de la "Place des Abattoirs"

Superstructure
Evacuation des eaux claires

PROJET DEFINITIF

Estimation du coût ($\pm 10\%$)

1	Installation de chantier, régie, essais	28'000.00
2	Démolitions	25'000.00
3	Terrassements	45'000.00
4	Fondations	25'000.00
5	Bordures, pavages	5'000.00
6	Revêtements bitumineux	120'000.00
7	Canalisations	100'000.00
8	Plantations y compris niches et grilles de protection	10'400.00
9	Divers et imprévus	10'000.00
10	Honoraires ingénieurs	37'200.00
Montant (HT)		405'600.00
TVA (8.1%)		32'853.60
Montant total (TTC)		438'500.00

Remarque:

Sur la base des sondages et des analyses HAP, le devis inclut la conservation du coffe existant et l'évacuation en décharge contrôlée type E de l'ensemble des enrobés bitumineux.

St-Imier, le 17 juin 2025



dossier n° 5115/yl



Réaménagement de la "Place des Abattoirs"

Superstructure
Evacuation des eaux claires

PROJET DEFINITIF

Estimation du coût ($\pm 10\%$)

1	Installation de chantier, régie, essais	28'000.00
2	Démolitions	25'000.00
3	Terrassements	45'000.00
4	Fondations	25'000.00
5	Bordures, pavages	5'000.00
6	Revêtements bitumineux	120'000.00
7	Canalisations	100'000.00
8	Plantations yc niches et grilles de protection	10'400.00
9	Divers et imprévus	10'000.00
10	Honoraires ingénieurs	37'200.00
Montant (HT)		405'600.00
TVA (8.1%)		32'853.60
Montant total (TTC)		438'500.00

Remarque:

Sur la base des sondages et des analyses HAP, le devis inclut la conservation du coffre existant et l'évacuation en décharge contrôlée type E de l'ensemble des enrobés bitumineux.

St-Imier, le 17 juin 2025

Canton de Berne
Commune de Saint-Imier



Réaménagement de la
"Place des Abattoirs"
Travaux 2025

Superstructure
Evacuation des eaux claires

PROJET DEFINITIF

Situations 1:2'000 / 1:200

ATB SA
Ingénieurs-conseils SIA USIC
Rue du Dr-Schwab 14 - 2610 Saint-Imier
Tél 032 941 71 50
saint-imier@atb-sa.ch - www.atb-sa.ch

N° dossier 5115		N° plan 20		
Format	45 x 84 cm			
Date	Projet	Dessin	Contrôle	
22.05.2025	YR	AH	YR	
17.06.2025	YR	TKe	YR	

LÉGENDE :

Bâtiments

Revêtement bitumineux

Canalisations des eaux pluviales

Canalisations des eaux mélangées

Canalisations des eaux usées

Grilles

Chambres

Dépotoirs

Conduites d'eau potable

Hydrants

Conduites télévision

Conduites électriques

Conduites Swisscom

Conduite de gaz

Sondages effectués + HAP

Bordures, pavés

Arbres avec grilles de protection

Existant

Projet

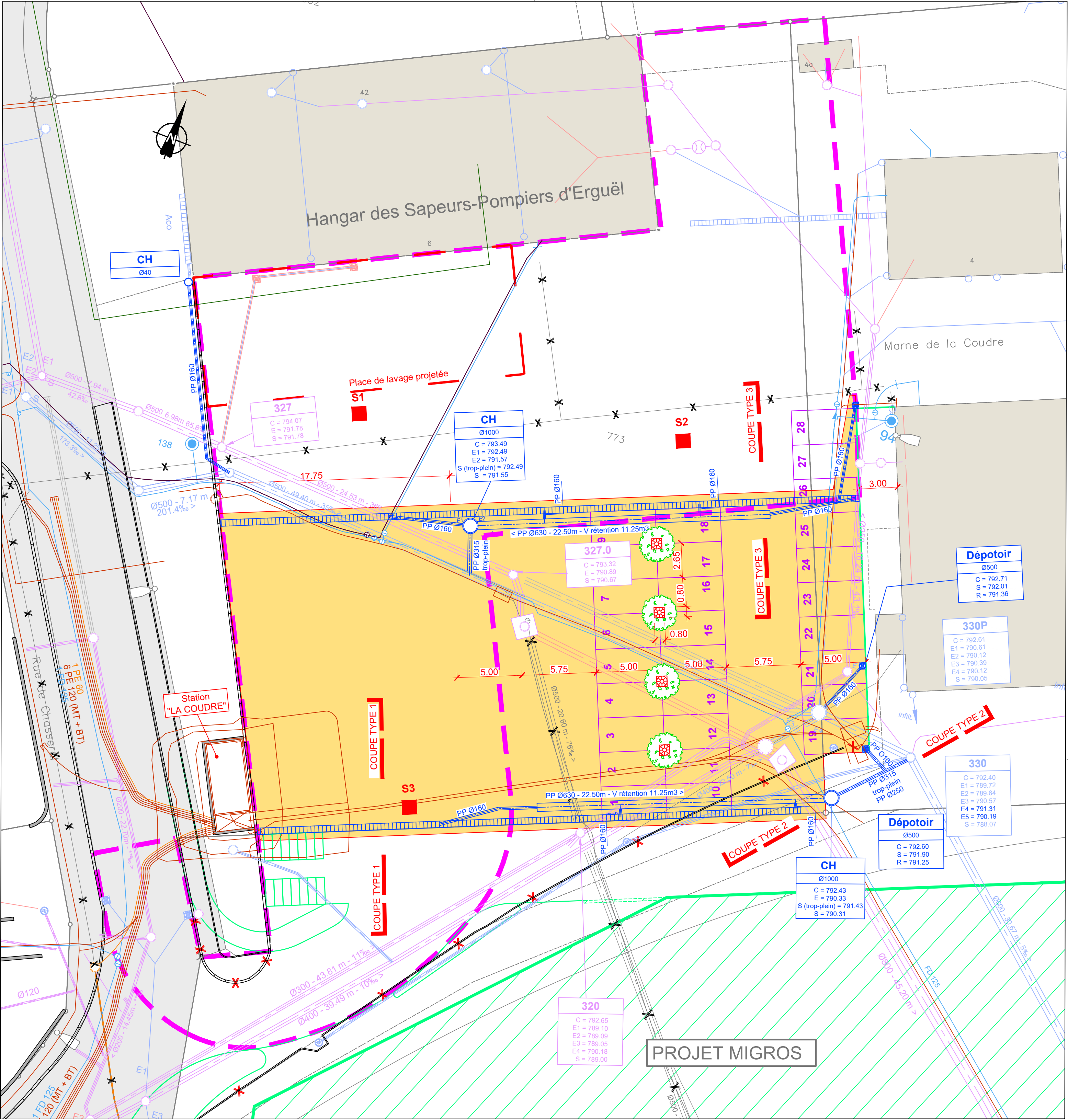
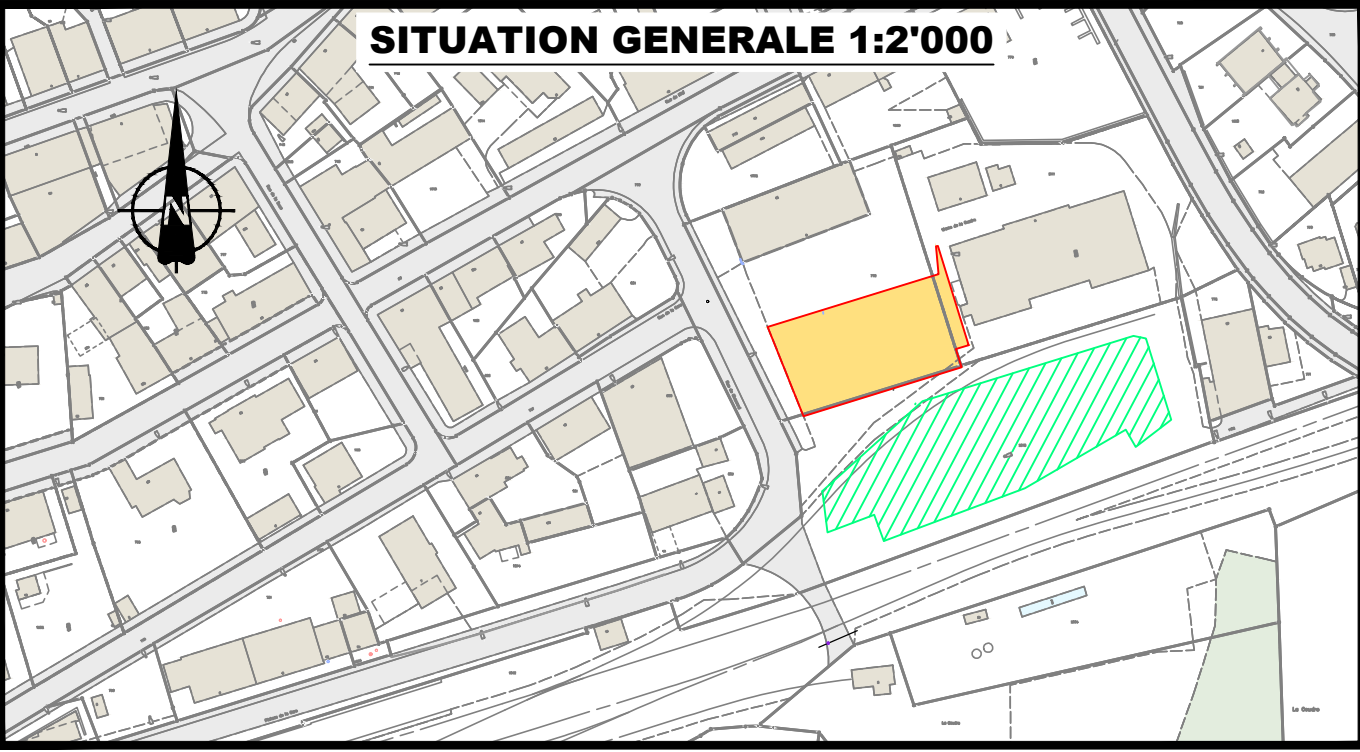
A supprimer

A titre indicatif :

Périmètre du secteur réservé pour les pompiers

Places de parc (marquage)

Projet définitif à définir ultérieurement





08

Conseil de ville du 11 septembre 2025

**Rapport du Conseil municipal concernant le traitement du postulat «
Cours de base sur les finances communales », déposé par la fraction
PLR le 19.06.2025**

Saint-Imier, le 26 août 2025

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les membres du Conseil de ville,

En date du 19.06.2025, le PLR a déposé un postulat intitulé « Cours de base sur les finances communales ». Ce postulat ayant été déposé plus de 16 jours avant la séance du Conseil de ville et conformément au Règlement dudit Conseil, le Conseil municipal doit y répondre lors de la séance du législatif de ce soir.

Le Conseil municipal a pris connaissance du postulat et partage l'avis des postulants : la tâche d' élu communal, fonction de milice, n'est pas toujours aisée et les réglementations sont diverses et nombreuses. Dans ce contexte, il faut se familiariser avec beaucoup de notions, de processus et de fonctionnement afin de maîtriser les dossiers et de pouvoir exprimer un avis éclairé.

Les cours pour les élus communaux mis sur pied par la Préfecture entendent répondre à ce besoin. Ils s'adressent à tous les élus de la région et traitent des nombreuses thématiques auxquelles tout élu fait face dans le cadre de son ou de ses mandats. L'organisation d'un cours en journée peut certainement expliquer le taux de participation, l'activité politique locale étant avant tout de la milice.

Afin de pouvoir traiter le postulat, le Conseil municipal a pris contact avec l'OACOT, qui s'occupe du module "Finances communales". Renseignements pris, il s'avère qu'il est possible de mettre sur pied un cours basé sur ce module et spécifiquement destiné aux élus communaux imériens. Le cours ne serait pas facturé étant donné qu'il s'agit d'une mission de base de l'OACOT. Étant donné le calendrier et notamment en prévision du budget, la date du 02.10.2025 a été bloquée provisoirement avec Mme Sandrine Sylvant, inspectrice des finances, qui dispensera ce cours. Il est prévu un cours unique d'une durée de 90 minutes. La Salle de spectacles a d'ores et déjà été pré-réservée.

En cas d'acceptation, le Conseil municipal propose d'ouvrir ce cours aux membres du Conseil de ville, de la Commission des finances ainsi que des chefs de service. Des questions pourraient être posées au préalable afin de définir les contours de l'intervention de Mme Sandrine Sylvant.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal recommande au Conseil de ville d'accepter le postulat et de réserver la date du 02.10.2025 à 19h00.

AU NOM DU CONSEIL MUNICIPAL

Le président :

La chancelière :

Corentin Jeanneret

Annick Chatelain